

EHESP

Ingénieurs du génie sanitaire

Promotion : **2017-2018**

Date du Jury : **décembre 2018**

**Appel à projets : un outil de
mobilisation et d'animation du PRSE3**

Nicolas HERBRETEAU

Remerciements

Je souhaite remercier Monsieur Laurent Castra, directeur de la sécurité sanitaire et de la protection des populations et Madame Nadine WEISSLEIB, directrice adjointe, qui par leur exigence et leur confiance me permettent de découvrir chaque jour de nouvelles facettes de mon nouveau métier d'ingénieur du génie sanitaire.

Je tiens également à remercier vivement Pascale GIRY, responsable du département santé environnement pour sa disponibilité et l'attention qu'elle accorde à mes questionnements multiples et pour ses conseils avisés.

Je veux également saluer l'ensemble des agents du département santé environnement, et plus particulièrement l'équipe de la cellule environnement extérieur qui, outre un accueil bienveillant lors de ma prise de poste, ont su me transmettre leur savoir et développer des conditions de travail agréables, propices à une immersion dans mes nouvelles fonctions.

J'exprime également ma plus grande sympathie pour l'ensemble des IGS de la promotion du concours 2017 avec qui les échanges, aussi bien professionnels que personnels, ont été et sont encore des plus réjouissants. Je réserve plus particulièrement à Julie JAN et à Raphaël TARAVELLA mes remerciements les plus sincères, pour leurs encouragements pour rédiger ce rapport de stage.

Je remercie également Adeline FLOCH-BARNEAUD pour ses conseils éclairés et ses rappels discrets pour tenir les délais pour rendre le rapport que vous tenez entre les mains.

Enfin, merci à ma petite famille, Séverine, Lisa et Maxime pour toutes les joies qu'ils m'apportent et qui ont contribué à ce que ce rapport existe.

Sommaire

Introduction	1
1 Contexte.....	2
1.1 Une prise de poste dans un contexte d'évolution organisationnelle.....	2
1.2 Les missions de la cellule « environnement extérieur ».....	3
1.3 Le pilotage de la mise en œuvre du PRSE3.....	4
2 L'appel à projet : de son organisation à sa mise en œuvre.....	5
2.1 L'appel à projets pour concrétiser la territorialisation du PRSE	5
2.2 L'organisation d e l'appel à projets	6
2.2.1 Publication de l'appel à projets.....	6
2.2.2 Sélection des lauréats.....	7
2.2.3 Conventonnement avec les lauréats.....	9
2.3 La mise en œuvre des projets, un instrument d'animation du PRSE	11
2.3.1 Le suivi des projets pour une animation territoriale.....	11
2.3.2 La valorisation des projets pour une animation régionale	11
3 L'appel à projets : quelles perspectives ?	12
Conclusion	15
Bibliographie	16
Liste des annexes	17
Annexe 1 : organigramme général de l'ARS et organigramme de la DSSPP.....	18
Annexe 2 : cahier des charges de l'appel à projets.....	20
Annexe 3 : grille d'analyse – critères de notation.....	39
Annexe 4 : tableau de synthèse des projets lauréats.....	41
Annexe 5 : modèle de convention	55

Liste des sigles utilisés

AMIF : association des maires d'Ile-de-France
ARS : agence régionale de santé
CLS : contrat local de santé
COPIL : comité de pilotage
CMEI : conseiller médical en environnement intérieur
DASRI : déchets d'activités de soin à risque infectieux
DPSRI : direction de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités
DQSP : direction de la qualité, de la sécurité et de la protection des populations
DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DSSPP : direction de la sécurité sanitaire et de la protection des populations
ETP : équivalent temps plein
FIR : fonds d'intervention régional
GRSE : groupe régional santé environnement
IES : ingénieur d'études sanitaires
IGS : ingénieur du génie sanitaire
PGSSE : plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PNSE : plan national santé environnement
PRPDE : personne responsable de la production et de la distribution de l'eau
PRS : projet régional de santé
PRSE : plan régional santé environnement
RIA : Risques industriels et aménagements
RNI : rayonnement non ionisant
SE : santé environnement
SSP : sites et sols pollués

Introduction

Le plan régional santé environnement de troisième génération (PRSE3) d'Ile-de-France [1], fruit d'une collaboration entre l'ARS et la DRIEE, a été arrêté par le préfet de région le 25 octobre 2017 et sa mise en œuvre s'étendra jusqu'à fin 2021. S'inspirant des orientations définies dans le plan national santé environnement (PNSE3) [2] et des enseignements issus du bilan du PRSE2 [3], il a été bâti autour de 4 axes stratégiques et dans une perspective de mise en œuvre à différentes échelles territoriales.

Cet ancrage dans les territoires s'exprime au travers des 18 actions qui structurent le PRSE3, avec pour la plupart des implications d'acteurs locaux (conseil départemental, certaines collectivités locales, associations) désignés pilote ou contributeur des actions. Il se concrétise aussi avec le premier appel à projets PRSE en Ile-de-France, clairement positionné pour favoriser le développement de projets locaux autour d'une dizaine d'actions du PRSE3, en mettant en œuvre des approches innovantes et en touchant des publics spécifiques.

Ma prise de poste, en février 2018, a coïncidé avec la préparation du lancement de l'appel à projets, m'offrant ainsi une entrée concrète dans la mise en œuvre du PRSE, mission qui m'a été confiée en complément du poste de responsable de la cellule « environnement extérieur » du département santé environnement du siège de l'ARS Ile-de-France.

J'ai donc choisi de construire mon mémoire sur le thème « appels à projets, un outil de mobilisation et d'animation du PRSE3 » dans lequel je développerai les étapes du processus de mise en place de l'appel à projets et comment cet appel à projets pourra participer à la mobilisation des acteurs régionaux et assurer l'animation autour de la mise en œuvre des actions du PRSE3

La première partie sera consacrée à la présentation du contexte de ma prise de poste, mon positionnement dans l'organisation interne de l'ARS et ma prise en main du dossier PRSE. Dans un deuxième temps, je développerai les différentes étapes du processus de mise en œuvre de l'appel à projets et les retombées attendues de cette action. Enfin, dans la dernière partie, je reviendrai au travers d'un bilan d'étape (la mise en œuvre des projets retenus se poursuivant pendant tout 2019) sur les difficultés rencontrées et les manques de l'appel à projets 2018, en proposant plusieurs pistes pour y remédier.

1 Contexte

1.1 Une prise de poste dans un contexte d'évolution organisationnelle

Le département santé environnement est positionné au sein de la direction de la sécurité sanitaire et de la protection des populations (DSSPP), une des 5 directions métiers du siège de l'ARS Ile-de-France. Le département santé environnement constitue, au siège, une petite entité (15 postes en février 2018 pour un effectif total d'environ 600 agents), au contraire des services santé environnement des huit délégations départementales où leurs effectifs représentent entre un quart et un tiers du personnel. Le département santé-environnement, piloté par une IGS, est organisé en trois cellules thématiques (environnement intérieur, environnement extérieur et eaux), chacune sous la responsabilité d'un IGS.

Annexe 1 : organigrammes de l'ARS (organigramme général) et de la DSSPP

En février 2018, les deux postes de responsable des cellules « environnement intérieur » et « environnement extérieur » étaient vacants depuis plusieurs mois, la responsable du département SE assurant, par intérim, le pilotage des deux cellules. Ces deux postes ont été pourvus dans le cadre du concours IGS 2017.

A mon arrivée, l'organisation du département santé environnement a fait l'objet d'une réflexion visant à abandonner l'organisation thématique en place pour opter pour une approche plus transversale, avec la création d'un poste de responsable adjoint du département, la constitution d'un poste destiné à la mise en œuvre du PRSE 3 et au suivi des autres plans à l'échelle régionale et le dernier amené à développer et à piloter des projets transversaux en interne ARS. C'est finalement une approche intermédiaire qui a été retenue, en raison des réserves exprimées par une majorité des agents du département SE et les IGS des délégations départementales, qui souhaitaient conserver une organisation « miroir » entre siège et délégations départementales. L'organisation existante a été maintenue tout en identifiant des missions transversales pour chacun des IGS, responsables de cellules. J'ai ainsi été nommé responsable de la cellule « environnement extérieur » et en charge de la mission de pilotage du PRSE.

L'ARS Ile-de-France étant soumise à des objectifs de réduction des effectifs (-35 ETP pour l'ensemble de l'ARS en 2018, baisse au moins équivalente en 2019), deux contrats arrivés à échéance en juillet 2018 (deux ingénieurs de la cellule « environnement intérieur ») n'ont pas été remplacés au sein du département santé environnement. En outre, un poste de secrétaire administratif, vacant depuis quelques mois, a été supprimé définitivement. Ces suppressions de poste engendrent des difficultés pour mener les

missions de la cellule « environnement intérieur » et impactent le fonctionnement général du département.

Un poste d'ingénieur vacant sera pourvu en mars 2019 par un IES issu du concours 2017. Cependant, d'autres suppressions de poste sont à craindre dans les prochains mois (un contrat d'ingénieur arrive à son terme en janvier 2019, un second en juillet 2019). Ces baisses d'effectifs vont conduire probablement à revoir notre organisation, en prenant en compte les arbitrages ministériels attendus dans le cadre de la revue des missions actuellement en cours.

1.2 Les missions de la cellule « environnement extérieur »

La cellule « environnement extérieur » est en charge des thématiques Risques industriels et aménagement (RIA), Sites et sols pollués (SSP), Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), Bruit, Qualité de l'air et Rayonnements non ionisant (RNI). Pour l'ensemble de ces sujets, l'équipe du siège intervient en tant que soutien (expertise, veille réglementaire...) pour les agents en délégations départementales et assure le pilotage stratégique des actions de l'ARS dans ces domaines. Pour les thématiques RIA-SSP, Bruit et DASRI, l'équipe du siège organise des comités de pilotage thématiques, au moins deux fois par an, permettant de développer des projets régionaux avec les référents thématiques en départements, d'harmoniser les pratiques professionnelles, de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs annuels et d'explorer des sujets émergents.

L'équipe de cette cellule, en février 2018, était constituée d'une IES titulaire, d'une ingénieure contractuelle et d'une apprentie en master 2 « ingénierie de la protection sociale » (présente 2 semaines sur 3, la 3^{ème} semaine étant réservée à sa formation universitaire, positionnée sur une mission d'accompagnement de la territorialisation du PRSE3), avec également l'assistance d'un secrétaire administratif pour assurer notamment la rédaction des compte-rendu et le suivi des décisions d'une partie des COPIL thématiques suivis par la cellule « environnement extérieur ».

En 2018, deux thématiques de la cellule « environnement extérieur » font l'objet d'une implication soutenue des agents de la cellule :

- urbanisme et santé (développement d'une culture commune au sein de l'ARS autour de cette problématique dans le cadre d'un objectif du projet régional de santé de deuxième génération (PRS2) et d'outils pratiques pour l'exercice des missions des services santé environnement, notamment dans le cadre des avis sanitaires des projets d'aménagement et des politiques d'urbanisme),

- sites et sols pollués : avec d'une part l'élaboration d'une procédure régionale d'harmonisation des pratiques, et d'autre part avec la cogestion avec les délégations départementales de plusieurs dossiers médiatisés et/ou complexes).

1.3 Le pilotage de la mise en œuvre du PRSE3

L'animation du PRSE3 en Ile-de-France est assurée conjointement par la DRIEE et l'ARS. Avant son départ mi-décembre 2017, mon prédécesseur avait lancé trois chantiers pour la mise en œuvre du PRSE3 (arrêté par le préfet de région le 25 octobre 2017) :

- Le premier pour préparer la mise en place d'un réseau régional des acteurs agissant dans le domaine de la santé environnementale, action phare du PRSE3. Un prestataire a été choisi en décembre 2017 pour mener à bien ce travail de préfiguration, visant notamment à mener des entretiens avec une dizaine d'acteurs régionaux pour connaître leurs attentes et à proposer une ou plusieurs solutions d'organisation du réseau. Cette mission s'est déroulée de janvier à juillet 2018.
- Le deuxième portant sur la sélection d'un prestataire en charge d'assister la DRIEE et l'ARS dans la mise en œuvre du PRSE (soutien organisationnel, choix et collecte des indicateurs de suivi, réalisation des bilans annuels d'avancement dont un bilan à mi-parcours plus détaillé). A mon arrivée, le cahier des clauses techniques particulières venait d'être finalisé. Le marché public a été ouvert fin février et le choix du prestataire retenu en mai.
- Le troisième consistait à la préparation de l'appel à projets : un cahier des charges avait été élaboré en lien avec la DRIEE pour fixer les thèmes associés à 8 des 18 actions du PRSE pouvant faire l'objet de l'appel à projets.

Lors de mon arrivée en poste, je me suis donc attaché à poursuivre les trois projets avec l'aide de l'apprentie en Master2 qui avait participé à l'élaboration des différents cahiers des charges.

Au cours des premiers mois, je me suis appliqué à rencontrer mes collègues au sein de l'ARS, mon homologue au sein de la DRIEE et nos partenaires extérieurs qui sont pilotes (ou copilotes) d'actions du PRSE3. Ces échanges avaient pour objectifs de me permettre de mieux appréhender les enjeux liés aux actions, les niveaux d'avancement des actions, de connaître les éventuels blocages ou difficultés qu'ils rencontraient et de faire le point sur les besoins de financement pour mener à bien leurs actions.

J'ai ainsi pu m'approprier les objectifs du PRSE, me positionner comme pilote du PRSE et m'inscrire dans une démarche de conduite de projet. Cette activité occupe environ 50% de mon temps de travail. Elle consiste notamment à :

- Définir les besoins budgétaires pour la mise en œuvre du PRSE et porter auprès de ma hiérarchie un argumentaire pour obtenir l'allocation des moyens ;
- Assurer le pilotage et le suivi des actions, en lien avec mon homologue de la DRIEE (et depuis juillet avec l'appui de notre prestataire Acsantis), en mettant en œuvre un management transversal en interne ARS et auprès d'acteurs externes et plus particulièrement ceux recevant un financement de l'ARS ;
- Veiller au respect des différentes échéances fixées pour la réalisation des actions, tout en prenant en compte les contraintes et difficultés pouvant entraîner des retards et, lorsque cela est possible, en cherchant les solutions pour les lever ;
- Identifier les priorités d'action et hiérarchiser les multiples sollicitations et problématiques à traiter ;
- Rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du PRSE auprès de mon directeur métier et auprès du comité de pilotage du PRSE coprésidé par le Préfet de région et le Directeur général de l'ARS.

Outre ce rôle de chef de projet, je dois assurer un rôle d'animateur auprès des services santé environnement en département, qui dans cette première phase de lancement des actions restent peu mis à contribution. Cette mission, je l'exerce notamment en assurant systématiquement à chaque Copil Santé Environnement (réunion toutes les six semaines des IGS de la région) une information sur l'avancement des différents projets et en les associant à certaines décisions relevant du champ de l'ARS. C'est notamment le cas au travers de l'appel à projets PRSE3, pour le choix des projets à financer et pour assurer le suivi des projets ancrés dans le territoire de leur département.

2 L'appel à projet : de son organisation à sa mise en œuvre

2.1 L'appel à projets pour concrétiser la territorialisation du PRSE

L'instruction du gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement encourage « *la mise en place en régions d'appels à projets concertés en santé environnement afin de soutenir les initiatives locales* » [4] pour agir sur la réduction des expositions environnementales. Le bilan du PRSE2 Ile-de-France faisait également le constat d'un manque d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions du PRSE2, majoritairement menées par les institutions régionales.

C'est donc dans ce contexte que la DRIEE et l'ARS se sont associées pour monter le premier appel à projets PRSE en Ile-de-France. Cependant, en raison de contraintes budgétaires, la DRIEE n'a pas pu contribuer à la même hauteur que l'ARS au financement des projets. Le budget alloué à l'appel à projets est de 350 000 euros, dont 37 500 euros relevant d'un financement DRIEE et 312 500 euros pour l'ARS. Ce montant représente environ un tiers du budget que l'ARS met en œuvre en 2018 pour la mise en œuvre du PRSE3 (budget total de 1,05 million d'euros). La mise en œuvre de l'appel à projets présente de ce point de vue un enjeu majeur pour l'ARS.

Le cahier des charges de l'appel à projets, rédigé avant mon arrivée en poste, a défini le cadre des projets pouvant prétendre à un financement. Ainsi, l'appel à projets a été ouvert aux projets portant sur une ou plusieurs de 8 actions (sur les 18 que comporte le PRSE) retenues pour leur intérêt à faire l'objet d'une déclinaison à un échelon local. Parmi ces 8 actions, une seule fait l'objet d'un financement paritaire de la DRIEE et de l'ARS, tandis que l'ARS finance à 100% les projets retenus portant sur l'une des 7 autres actions.

Annexe 2 : cahier des charges de l'appel à projets

Par ailleurs, le cahier des charges stipulait que seuls les projets faisant l'objet d'un cofinancement avec un ou plusieurs autres partenaires identifiés par le porteur de projet seraient retenus. La durée des actions proposées dans les projets présentés devait également se limiter à une année, l'appel à projets n'étant pas amené à être obligatoirement reconduit en 2019. Enfin, l'appel à projets était ouvert aux associations, aux collectivités locales, aux instituts de formation et aux organismes de recherche.

2.2 L'organisation de l'appel à projets

2.2.1 Publication de l'appel à projets

La publication de l'appel à projets s'est faite, en mars 2018, sur le site institutionnel du PRSE Ile-de-France [5]. Le site internet du PRSE restant encore assez confidentiel, l'appel à projets a été relayé sur le site internet de l'ARS Ile-de-France dans la rubrique recensant l'ensemble des appels à projets [6] et sur le site internet de la DRIEE.

Afin de faire connaître l'appel à projets auprès des collectivités territoriales, j'ai été amené à en faire une présentation auprès de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), en février 2018, quelques semaines avant la publication officielle de l'appel à projets.

De plus, pour en assurer une publicité dans les 8 départements franciliens, les IGS des services santé-environnement ont été invités à relayer l'information auprès de leurs partenaires locaux : collectivités locales, associations et plus spécifiquement auprès des

personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE) afin de les sensibiliser sur la possibilité de financer des actions portant sur la mise en place des plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Enfin, la direction de l'ARS en charge de la promotion et la prévention de la santé (DPSRI) a lancé en mars 2018 la plateforme numérique « Promosanté Ile-de-France » [7] ouverte à tous les acteurs de la promotion de la santé en Ile-de-France, offrant notamment un accès simple aux appels à projets proposés par les différents organismes œuvrant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé. Le lancement concomitant de l'appel à projets PRSE3 s'est donc révélé une opportunité pour faire connaître le PRSE à travers cet outil et ainsi pour toucher des acteurs intervenant préférentiellement dans les secteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires et pédagogiques.

Une boîte mail dédiée à la réception des dossiers de candidature a été créée au moment de la publication de l'appel à projets. Une veille quotidienne était assurée par l'apprentie en Master 2 pour accuser réception des dossiers et répondre aux questions des candidats potentiels.

Près de quarante candidats se sont manifestés au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets (du 7 mars au 11 avril 2018). Trente dossiers de candidature ont été reçus. Deux dossiers ont été adressés par erreur et réorientés vers la DPSRI pour vérifier leur éligibilité à d'autres appels à projets en cours.

2.2.2 Sélection des lauréats

La sélection des lauréats s'est basée sur une grille de notation, élaborée en même temps que le cahier des charges, avant ma prise de poste. Chaque dossier est noté sur 100 sur 10 critères jugés sur 5 à 15 points. Pour chaque critère étudié, un barème a été défini pour attribuer les points.

Annexe 3 : grille de notation

Afin d'impliquer l'ensemble des services santé environnement en délégation et au siège, j'ai établi les règles d'analyse et le calendrier pour assurer la sélection des lauréats de l'appel à projets:

- Pour l'équipe du siège :
 - o Entre le 12 avril et le 30 avril : notation de tous les dossiers par au moins 2 agents (l'apprentie en master 2 systématiquement et un ingénieur en charge de la thématique abordée par le projet).

- Réunion de restitution des notes attribuées et pré-sélection des dossiers retenus pour évaluer les demandes de subvention au vu des actions envisagées
- Pour les 8 services santé environnement départementaux :
 - Entre le 12 avril et le 18 mai : évaluation à l'aide de la grille de notation des dossiers dont l'action porte sur leur département. Seuls 4 SSE ont réalisé une notation des dossiers de leur département (soit 16 dossiers sur 28), malgré plusieurs relances réalisés auprès des 4 autres SSE. La période pour l'analyse des dossiers (recouvrant les vacances scolaires de printemps et la période des ponts de mai) a représenté une difficulté pouvant expliquer l'absence de retour de ces services.
- Sélection finale des dossiers :
 - Entre le 22 mai et le 25 mai : synthèse des notes attribuées par les agents du siège et par les départements (la portée géographique de certains projets s'étendait sur plusieurs départements, ils ont donc pu faire l'objet d'une notation par plusieurs départements)
 - Le 29 mai : j'ai présidé un comité de sélection des lauréats qui avait pour objectif d'établir la liste des lauréats de l'appel à projets et le niveau de financement accordé. Le comité de sélection était constitué, pour des raisons pratiques, uniquement des agents ayant participé à la notation au sein du siège.

La sélection des dossiers lauréats a été établie sur la base des règles suivantes :

- Pour chaque dossier, une note moyenne a été calculée à partir des notes attribuées par les agents du siège et des départements.
- Les dossiers obtenant une moyenne supérieure ou égale à 80/100 étaient d'office éligibles à un financement (13 dossiers).
- Ceux obtenant une note comprise entre 50 et 79 ont fait l'objet d'une relecture et d'un débat au cours du comité de sélection pour statuer sur leur éligibilité (12 dossiers concernés, 4 dossiers finalement retenus)
- Les dossiers dont la note était inférieure à 50 étaient automatiquement rejetés (3 dossiers). Parmi ces 3 dossiers, deux se sont révélés hors sujet vis-à-vis du cahier des charges.

Une rapide analyse des dossiers lauréats a été réalisée pour s'assurer que chaque département francilien disposait au moins d'un projet sur son territoire, que les profils des porteurs de projets soient multiples (associations, collectivités, institut de recherche, organisme de formation) et que l'ensemble des actions couvertes par l'appel à projets bénéficie d'au moins un projet. Pour ce dernier point, trois actions n'ont pas pu être couvertes : deux en raison de l'absence de candidature sur leur thème et le dernier pour lequel une seule candidature a été reçue mais non retenue en raison de la faiblesse du projet.

Le montant global de subvention demandé pour les 17 dossiers retenus s'élevait à 422 800 euros alors que le budget alloué par l'ARS était de 312 500 euros. Le comité de sélection a donc, pour respecter le plafond du budget alloué et en fonction de l'intérêt des différentes actions proposées dans chaque dossier retenu, déterminé les niveaux de subvention accordés. Pour 10 dossiers, le montant attribué correspondait au besoin de financement exprimé par le porteur du projet. Pour les 7 autres, il a été réduit. Pour deux dossiers, le niveau de financement s'est limité à environ 25% du montant sollicité, le premier en raison de la nature d'une majorité des actions envisagées trop éloignée des enjeux du PRSE, le second en raison d'un programme d'actions qui s'étendait sur 3 ans, alors que l'appel à projets ne pouvait couvrir les besoins financiers que pour une année. Les autres dossiers dont le financement a été réduit ont obtenu un montant compris entre 57 et 77% du montant demandé.

Un lauréat de l'appel à projets (une collectivité locale) s'est finalement désisté fin août en raison de son incapacité à assurer le projet tel qu'il avait été initialement défini. Ce sont donc finalement 16 dossiers, portés par 15 entités différentes qui sont financés.

Annexe 4 : tableau de synthèse des dossiers lauréats

2.2.3 Conventionnement avec les lauréats

Les courriers de notification des attributions de subvention aux porteurs de projets ont été adressés le 11 juillet, plus d'un mois après le comité de sélection, en raison de la définition tardive du montant du fonds d'intervention régional (FIR) alloué à l'ARS pour 2018. Dans ce contexte, et en l'absence de certitude de se voir attribuer les fonds nécessaires pour l'appel à projets, notre direction a souhaité attendre les derniers arbitrages internes pour la répartition du FIR entre les différentes directions, intervenus fin juin, avant d'informer les lauréats.

Le processus de conventionnement n'a donc pas pu être lancé avant l'été, comme je l'avais initialement programmé. J'avais notamment prévu que notre étudiante en Master 2

assureraient l'élaboration des conventions et les échanges nécessaires avec les lauréats de l'appel à projets. Son contrat d'apprentissage se terminant début septembre, avec un départ effectif fin juillet à la faveur du solde de ses congés, elle n'a pas pu s'impliquer dans leur élaboration. De plus, j'ai appris fin juin la démission de l'attachée de direction de la DSSPP (départ effectif mi-juillet) et le gel de son poste dans le cadre des objectifs de réduction d'effectifs de l'ARS Ile-de-France. Or, l'attachée de direction était en charge, au sein de la DSSPP, de la gestion administrative des conventions de subvention relevant de notre direction et notamment de leur enregistrement sur l'application HAPI (logiciel d'allocation des ressources), indispensable pour la mise en paiement des subventions. De plus, deux ingénieures contractuelles qui avaient participé à la sélection des lauréats n'ont pas été renouvelées dans leurs missions et ont quitté l'ARS au cours de l'été. Ces contraintes m'ont conduit à définir une nouvelle organisation pour assurer les tâches qui étaient initialement dévolues à l'étudiante et à l'attachée de direction.

Je me suis donc concentré au cours de l'été à adapter le modèle standard de convention de l'ARS pour y inclure les spécificités de l'appel à projets en prévoyant notamment les engagements mutuels du porteur de projet et de l'ARS pour l'organisation d'actions de communication portant sur les projets ainsi financés (mention du logo PRSE3 sur toutes les publications, contribution aux publications sur le site du PRSE3...).

Annexe 5 : modèle de convention

Depuis fin juin, l'ARS et la DRIEE bénéficient également de l'aide d'un prestataire (cabinet de conseils Acsantis) pour l'organisation des instances du PRSE3 et le suivi de la mise en œuvre des actions du plan (définition des indicateurs de suivi, lien avec les pilotes d'action, réalisation d'un bilan à mi-parcours...). Une de ses missions portait sur l'organisation de l'appel à projets. Le marché public ayant été publié trop tard, la mission de notre prestataire a débuté après la clôture de l'appel à projets. Afin de bénéficier cependant de son appui, j'ai fait appel à lui pour rédiger les premières versions des conventions des projets les plus simples, ne nécessitant pas une révision du programme d'actions. Ce travail, portant sur 8 dossiers, a été mené pendant la deuxième quinzaine d'août.

Pour les autres dossiers, j'ai réparti l'élaboration des conventions entre plusieurs ingénieurs des cellules du département santé environnement, en fonction des thématiques traitées dans les projets. L'ensemble des projets de convention a été élaboré au cours du mois de septembre. Je me suis chargé de la relecture de l'ensemble des conventions et de la transmission aux porteurs de projets.

L'engagement des budgets du FIR doit être réalisé au plus tard le 10 décembre 2018. En conséquence, l'ensemble des conventions doit être signé par les deux parties et enregistré sur HAPI pour début décembre. En l'absence de compétence en interne au sein de la direction DSSPP, j'ai pu obtenir le soutien technique de la direction DPSRI pour mener cette étape.

2.3 La mise en œuvre des projets, un instrument d'animation du PRSE

2.3.1 Le suivi des projets pour une animation territoriale

Si quelques projets sont déjà en cours de réalisation, la plupart démarrent au cours du dernier trimestre 2018 et se poursuivront en 2019. J'ai confié à Acsantis la mission de préparer les modalités de recueil des indicateurs de suivi identifiés dans le cadre des conventions, afin qu'ils puissent s'intégrer dans la démarche de suivi que le cabinet de conseil élabore actuellement pour le suivi de la mise en œuvre des 18 actions du PRSE.

Au-delà du suivi des indicateurs, je souhaite associer les services santé-environnement aux projets se développant dans leur département, au travers de rencontres avec les porteurs de projets et le cas échéant d'un soutien méthodologique, voire logistique, pour la mise en œuvre des actions. Il leur reviendra également de s'assurer que l'ambition des projets soit bien respectée et que les résultats des actions soient exploitables pour, d'une part valoriser les actions ainsi menées, et d'autre part, capitaliser sur ces expériences pour les décliner dans d'autres territoires, et lorsque cela s'avèrera possible de les intégrer dans des programmes d'action locaux (notamment dans le cadre des contrats locaux de santé).

2.3.2 La valorisation des projets pour une animation régionale

Le groupe régional santé environnement (GRSE) est une instance importante du PRSE3. Composé de différents collèges d'acteurs agissant ou concernés par le domaine santé-environnement, le GRSE est à l'initiative des orientations du PRSE3 et a contribué à la définition des actions du PRSE 3. Le GRSE avait notamment identifié comme défaut du PRSE 2 le manque d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions.

L'appel à projets développé dans le cadre du PRSE 3 vise notamment à combler ce manque. C'est donc logiquement, qu'une première communication autour de l'appel à projets sera réalisée lors de la prochaine réunion du GRSE, programmée en décembre 2018. Dans ce cadre, sont donc prévus, outre une présentation globale des projets financés, le témoignage de 3 porteurs de projets afin qu'ils montrent comment leurs programmes d'actions contribuent à la réussite des actions du PRSE3.

Par ailleurs, afin de renouveler l'intérêt autour du PRSE 3 et de redynamiser le site internet dédié, il est prévu, avec la collaboration d'Acsantis, d'assurer une valorisation des projets financés au travers d'articles faisant le focus sur un projet (ou plusieurs traitant un même thème, avec des approches complémentaires) qui seront mis en ligne régulièrement. La programmation de publication des articles reste à faire, en fonction des calendriers de réalisation des différents projets, de leurs moments phares, des liens entre les projets soutenus et de l'actualité en santé-environnement. Les premiers articles dédiés à l'appel à projets seront publiés à partir du premier trimestre 2019.

3 L'appel à projets : quelles perspectives ?

Les bénéfices de la mise en œuvre d'un appel à projets sont indéniables et ont déjà fait l'objet de développement dans le chapitre précédent : mobilisation d'acteurs locaux et de diverses natures, propositions d'actions innovantes pour répondre aux enjeux du PRSE 3, potentiel de duplication des actions réussies sur d'autres territoires, outil d'animation du PRSE, outil de mobilisation des services santé environnement en département, etc.).

Cependant, ce premier appel à projets PRSE 3 met également à jour plusieurs difficultés et possibles limites à ce type d'exercice :

- Le manque d'expérience du département santé environnement à gérer un appel à projets conduit, malgré quelques temps de concertation avec l'équipe de promotion et de prévention de la santé habituée à ce type d'exercice, à mal maîtriser le processus d'élaboration, d'ouverture et de suivi de l'appel à projets. Le temps consacré à produire les outils et documents indispensables à cette gestion se fait au détriment d'autres missions à assurer. Cette difficulté sera probablement gommée au fil du temps, si les appels à projet sont voués à être reconduits. Cependant, les baisses d'effectif actuelles font craindre une grande difficulté à suivre ce type d'actions, à moins que la revue des missions ne conduise à privilégier ce type d'intervention.
- Si de nouveaux appels à projets devaient être menés dans les prochaines années, il conviendrait de former des agents administratifs de la filière santé environnement afin de gagner en autonomie pour assurer toutes les démarches administratives, hors de notre cœur de métier, et pourtant très chronophages et indispensables au succès de l'appel à projets. Pour ce premier appel à projets, nous sommes tributaires des moyens humains que la direction DPSRI est en mesure de nous accorder pour nos projets, sachant que cette direction est amenée à gérer dans les mêmes contraintes d'agenda ses propres conventions

(une centaine à conclure avant la mi-décembre), en privilégiant logiquement sa charge de travail.

- L'ouverture très large de l'appel à projets à divers types d'acteurs, si elle a des vertus, peut également laisser craindre des différences très importantes sur la rigueur de mise en œuvre des actions, sur la capacité des opérateurs à mesurer le bénéfice de leurs actions. Un retour d'expérience devra donc être mené par l'ARS, au cours du deuxième semestre 2019 pour identifier, au regard des moyens humains et financiers engagés, les bénéfices de l'appel à projets en évaluant le niveau de mise en œuvre par rapport aux ambitions initiales, la portée des actions sur les publics ciblés (étaient-ils bien identifiés, les actions adaptées à leurs besoins ?), les retombées des actions locales pour d'autres territoires (valeur d'exemple, capacité à dupliquer l'action dans d'autres contextes locaux) et à établir la plus-value de ces actions locales pour répondre aux enjeux du PRSE (valeur de l'action locale sur un enjeu régional).

Enfin, il est déjà possible d'identifier des manques dans le cadre de ce premier appel à projets et de proposer quelques orientations qui permettraient de s'en affranchir :

- l'absence de propositions de projets pour plusieurs actions figurant dans le panel des actions pouvant faire l'objet de financement : ainsi, l'absence de projets portant sur l'expérimentation de PGSSE conduit à s'interroger sur la pertinence de cette modalité de mobilisation sur ce sujet. S'agissant d'un enjeu majeur concernant la sécurisation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, une réflexion est actuellement menée pour réfléchir aux meilleures voies pour lancer des initiatives sur cette thématique en 2019 dans le cadre du PRSE3. Il est probable que nous passerons par un conventionnement direct avec des partenaires identifiés par les services santé environnement plutôt que de passer par un appel à projets, qui n'est manifestement pas une démarche habituelle de mobilisation des gestionnaires des réseaux d'eau potable.
- Les moyens financiers dont nous disposerons en 2019 et les années suivantes pour poursuivre la mise en œuvre du PRSE ne sont pas connus, même si des projections ont été faites au moment de l'élaboration du PRSE. Les budgets doivent être négociés en interne annuellement, sans certitude, jusqu'à tard dans l'année d'obtenir l'enveloppe sollicitée. La détermination d'une enveloppe budgétaire couvrant les 5 ans de la durée du PRSE dès son élaboration permettrait d'avoir une réelle lisibilité sur les capacités de financement des actions et des appels à projets. Aujourd'hui, nous identifions déjà certaines actions financées en 2018 dans le cadre de l'appel à projets (notamment la création d'un

réseau des CMEI) qui nécessiteraient d'être poursuivies en 2019 et au-delà. Cependant, nous sommes dans l'incapacité aujourd'hui d'assurer aux porteurs de projet que nous pourrions contribuer à leur financement et à quelle hauteur les prochaines années, ce qui rend la pérennisation de ces actions très incertaine.

- L'appel à projets avait, outre le souhait d'un ancrage territorial des actions menées dans le cadre du PRSE, l'ambition de s'ouvrir au monde de la recherche. Or, seul un projet de l'INSERM a été présenté (et a obtenu un financement). Le fait que les actions financées devaient être menées sur une période maximale d'un an n'est pas adapté au temps de la recherche scientifique qui nécessite plusieurs années pour mener à bien ses projets, ce qui peut donc expliquer l'absence d'autres candidatures. L'appel à projets, dans sa forme actuelle, se révèle donc inadapté pour mobiliser le monde de la recherche autour des préoccupations du PRSE3. Le soutien des projets de recherche devra donc probablement passer par d'autres modalités (conventionnement pluriannuel) en nouant des relations directes avec les universités et les instituts de recherche. Un premier partenariat se met en place actuellement avec l'Université Paris-Nanterre pour mener une étude sur les pratiques de jardinage urbain (action 2.1 du PRSE3), impliquant un travail d'étudiants encadré par un professeur/chercheur. D'autres partenariats pourraient se nouer avec le monde universitaire, dans le cadre de l'ouverture du réseau régional ressource en santé environnement, qui a vocation notamment de faire émerger des besoins de connaissances et de mettre en relation les différents intervenants sur les thématiques abordées dans le PRSE3.

Conclusion

Le PRSE structure l'action du département santé environnement au niveau régional. En lien avec le projet régional de santé, il donne une visibilité aux interventions de l'ARS dans le champ de la santé environnementale.

Insuffisamment ouvert aux initiatives locales dans ses deux premières versions, le PRSE de troisième génération cherche à mieux associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des 18 actions qui le constituent. L'appel à projets ouvert quelques mois après la publication du PRSE 3 s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Cette modalité d'intervention, nouvelle pour le département santé environnement, implique un investissement humain important et nécessite une montée en compétence dans un domaine qui s'éloigne des champs d'action des ingénieurs. Il s'agit en effet de s'approprier les démarches de contractualisation que les services de promotion et prévention de la santé ont l'habitude de mener. Le département santé environnement doit donc faire évoluer ses pratiques et mettre à profit ses compétences techniques et d'expertise pour apporter une plus-value dans le cadre de l'évaluation des actions financées et menées par des acteurs avec qui nos services n'ont pas encore l'habitude de travailler. Cette évolution fait écho aux travaux nationaux de la revue des missions qui semblent vouloir orienter l'action des services santé-environnement de plus en plus vers le « faire faire », nécessitant de revoir nos méthodes d'analyse des besoins, de contrôle de l'exécution des missions confiées à des opérateurs externes et d'évaluation de leur efficacité et de leur bénéfice pour la santé publique.

Le pilotage du PRSE3, et plus particulièrement de l'appel à projets est pour moi une opportunité pour mettre en pratique des compétences attendues d'un ingénieur du génie sanitaire :

- S'approprier les codes d'un nouveau mode d'intervention ;
- Conduire un projet, en adoptant le rôle de chef de projet pour définir les modalités de travail, les objectifs et échéanciers à respecter, répartir la charge de travail, assurer le suivi de la mise en œuvre, identifier aux différentes étapes clés les difficultés à lever, évaluer le niveau de réussite de l'action ;
- Développer un management transversal, en créant une dynamique de travail mettant en relation des acteurs de différentes origines.

Bibliographie

- [1] plan régional santé environnement de troisième génération (PRSE3) d'Ile-de-France : <http://www.ile-de-france.prse.fr/le-plan-regional-sante-environnement-d-ile-de-a61.html>
- [2] plan national santé environnement (PNSE3) : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux/article/le-plan-national-sante-environnement-pnse3-2015-2019>
- [3] bilan du PRSE2 : <http://www.ile-de-france.prse.fr/le-bilan-du-prse-2-a27.html>
- [4] instruction du gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir_40167.pdf
- [5] <http://www.ile-de-france.prse.fr/prse-3-premier-appel-a-projets-francilien-en-sante-a90.htm>
- [6] <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- [7] <https://www.promosante-idf.fr/>

Liste des annexes

Annexe 1 : organigramme général de l'ARS et organigramme de la DSSPP

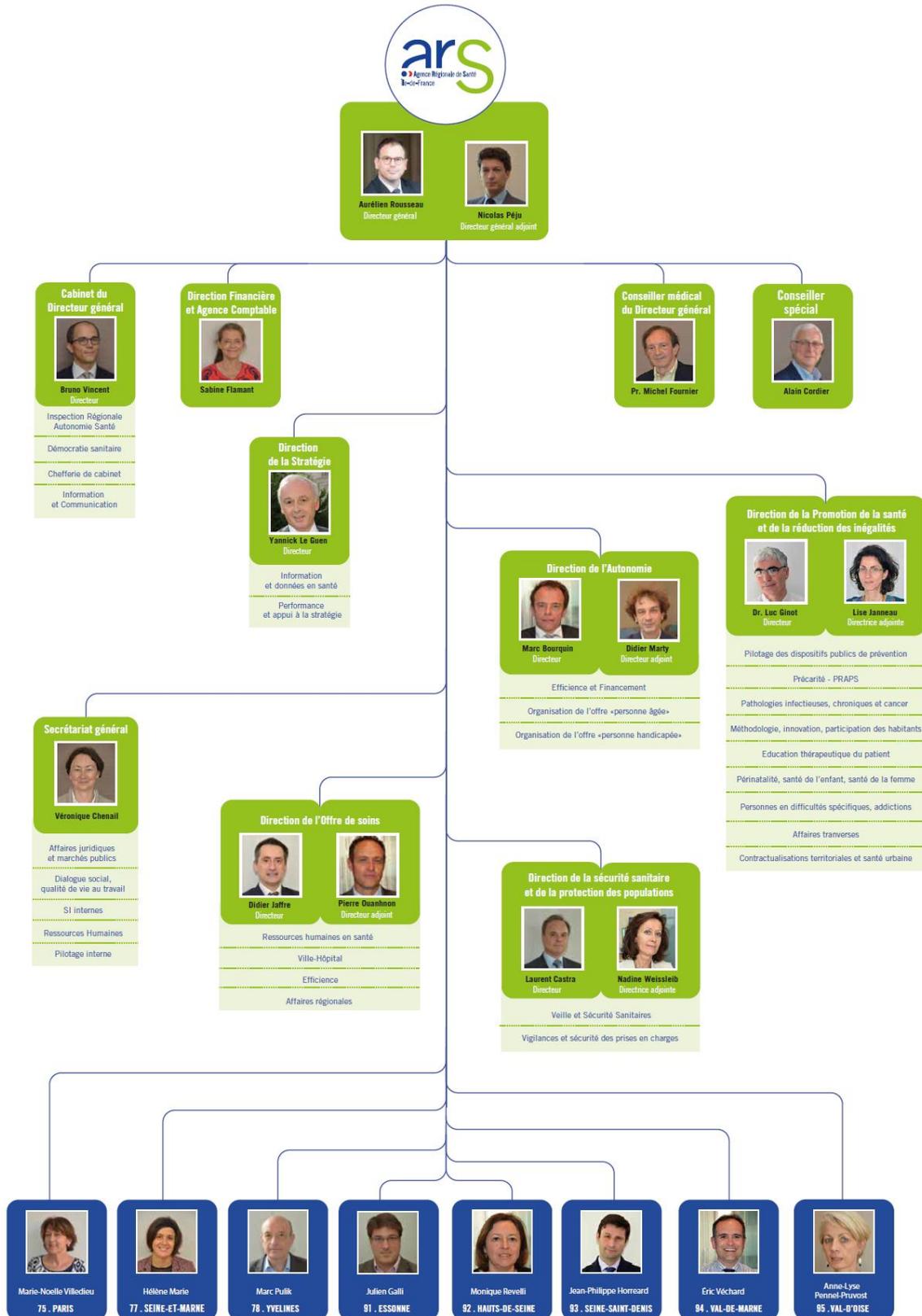
Annexe 2 : cahier des charges de l'appel à projets

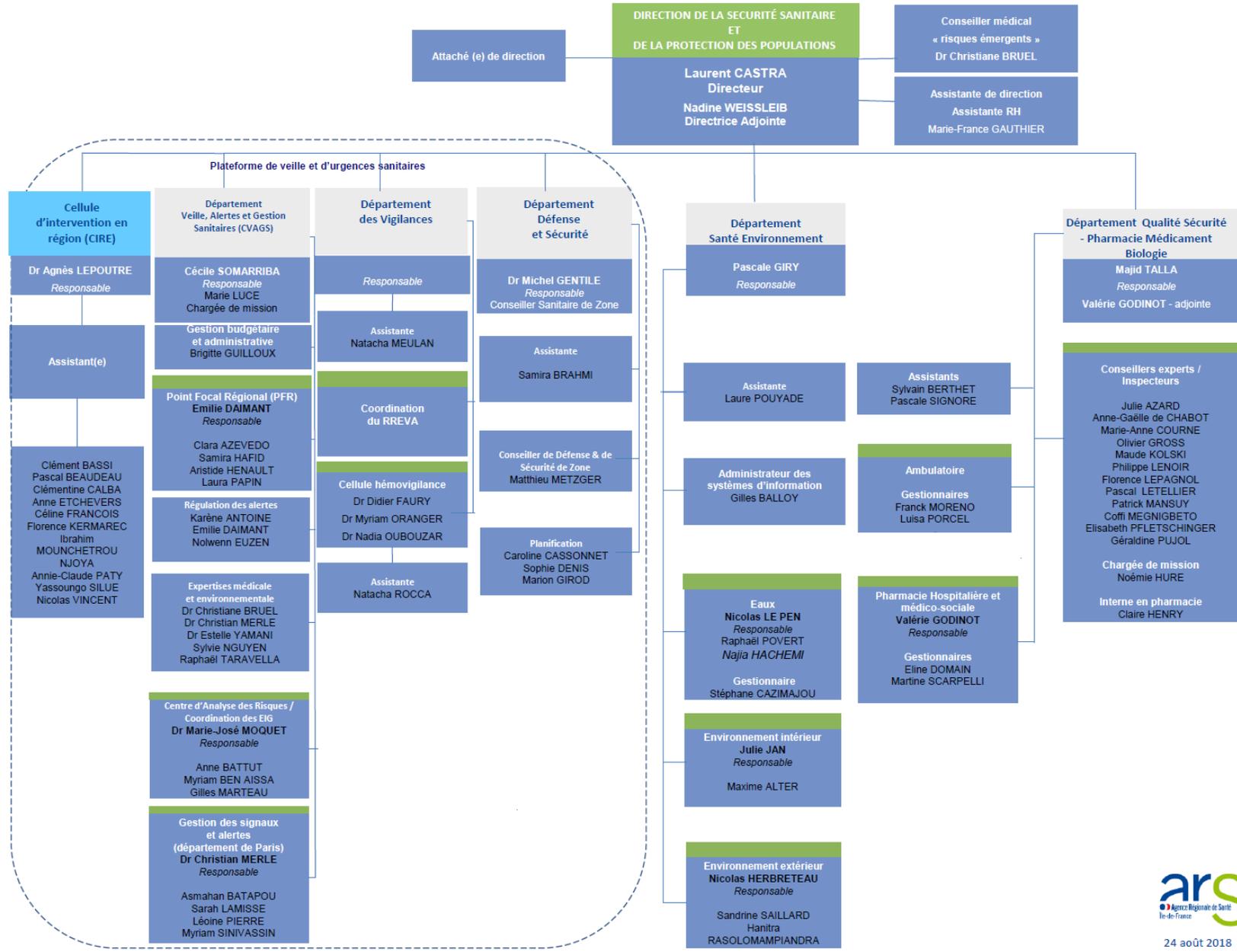
Annexe 3 : grille d'analyse – critères de notation

Annexe 4 : tableau de synthèse des projets lauréats

Annexe 5 : modèle de convention

Annexe 1 : organigramme général de l'ARS et organigramme de la DSSPP





24 août 2018

Annexe 2 : cahier des charges de l'appel à projets

PRSE 3

**APPEL A PROJETS
2018**

ARS - DRIEE

Avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME

— Île-de-France 2017-2021 —



**PLAN RÉGIONAL SANTÉ
ENVIRONNEMENT**





SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	2
2.	ENJEUX FRANCILIENS.....	3
3.	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	4
4.	CONTENU.....	5
5.	RECEVABILITE DES PROJETS.....	15
6.	PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	16
7.	CONTACTS.....	18



1. CONTEXTE

Suite à l'approbation du troisième Plan Régional Santé Environnement d'Île-de-France le 25 octobre dernier et afin de répondre aux enjeux de santé environnement franciliens, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie lancent conjointement un premier appel à projets dédié à la santé environnementale.

Déclinant au niveau régional le 3ème Plan National Santé Environnement, le PRSE3 s'inscrit dans une volonté d'innovation. Il place au cœur de ses priorités la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé, la maîtrise des risques émergents ainsi que la préparation de l'environnement de demain pour une bonne santé.

Pour apporter des réponses concrètes aux enjeux franciliens de santé environnementale, le PRSE3 propose 18 actions structurées en 4 axes :

- 1- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- 2- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- 3- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- 4- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

Ces actions portent notamment sur le développement d'outils et de démarches nouvelles en santé environnement, des mesures dans l'environnement, l'approfondissement des connaissances sur les expositions, la prévention, la communication, la mise en réseau et la formation.

A consulter :

[Le Plan Régional Santé Environnement](#)

[Les travaux d'élaboration du plan](#)



2. ENJEUX FRANCILIENS

L'Île-de-France est confrontée de par sa géographie, son histoire et sa démographie à des enjeux forts en terme d'environnement avec des effets potentiels sur la santé des franciliens. La région connaît une urbanisation dense qui génère de multiples nuisances telles que la pollution de l'air à laquelle les Franciliens sont exposés de manière chronique, le bruit de diverses sources, la pollution des sols ou encore l'effet îlot de chaleur urbain lors d'épisodes de canicules. Ces nuisances sont renforcées par un contexte de forte pression foncière et par la persistance d'un habitat majoritairement ancien et souvent dégradé (défauts d'étanchéité, isolation déficiente, vieilles peintures au plomb, etc.). Elles sont également facteurs de pathologies en lien avec l'insalubrité et la pollution de l'air intérieur : saturnisme, tuberculose, pathologies respiratoires, etc.

De plus, la forte densité de population et l'attrait touristique de la région francilienne mais aussi plus globalement les importants transits de population, rendent particulièrement sensible la problématique de la dissémination des agents vecteurs de pathologies (notamment arboviroses) et autres espèces animales ou végétales nuisibles à la santé publique.

Par ailleurs, l'Île-de-France a hérité d'un lourd passé industriel et accueille une activité agricole qui couvre la moitié de son territoire. Ces activités sont potentiellement génératrices de nuisances (pollutions des sols, de l'air et des ressources en eau potable), elles génèrent des impacts sur les milieux, avec des effets potentiels sur la santé des populations et notamment chez les plus vulnérables.

Enfin, l'Île-de-France est marquée par de fortes inégalités d'exposition aux risques environnementaux, à mettre en perspective avec des inégalités entre les Franciliens d'ordre socio-économique et territoriales.



3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'acquisition de connaissances, le développement de nouvelles méthodologies pour mieux prendre en compte les problématiques de santé environnementale mais aussi l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels et du grand public sur les liens entre santé et environnement répondent à un enjeu majeur de santé publique, tant au niveau national que régional. L'information du public dans le domaine de la santé environnementale constitue en effet une ressource indispensable pour que chacun acquière la capacité d'influer positivement sur sa santé et son bien-être au-delà des mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre de manière systémique à divers échelons (Etat, collectivités, acteurs locaux...).

Dans le cadre du premier appel à projets PRSE francilien, l'ARS, la DRIEE avec la contribution de la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME souhaitent soutenir des actions innovantes en adéquation avec les besoins des territoires. Une attention particulière est portée à la meilleure connaissance des facteurs environnementaux par la population ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités et acteurs concernés dans la prise en compte des enjeux de santé environnement dans l'aménagement du territoire. Structuré autour des 4 axes du PRSE, cet appel à projets met notamment l'accent sur des actions de formation et de sensibilisation relatives aux liens entre santé et environnement, dans un objectif de réduction des inégalités environnementales de santé.

Via cet appel à projets, les candidats sont donc invités à proposer des actions de promotion de la santé environnementale en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles pour agir sur l'état de santé des franciliens. Les actions retenues devront assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations...) concernés dans une volonté de multidisciplinarité, avec une attention particulière pour les publics vulnérables.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès des professionnels relais.



4. CONTENU

Axe 1 : Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé

Action 1.1 : Prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, aménageurs publics et privés (sociétés publiques d'aménagement, SEM, promoteurs...) en Île-de-France

- ❖ Sur quels sujets ?

Cette action répond à deux spécificités propres à la région Île-de-France. Premièrement, l'enjeu considérable que constituent les inégalités sociales et environnementales de santé en Île-de-France, et l'impact que peuvent représenter les politiques publiques dans les mécanismes de ségrégation, d'enclavement et de cumul d'inégalités sociales, sanitaires et environnementales auxquelles peuvent être confrontées certaines populations. Deuxièmement, la dynamique spécifique que constitue le « Grand Paris » autour de la création de 200km de nouvelles lignes de métro et l'objectif de créer plus de 70 000 logements par an en Île-de-France, avec l'émergence de nouveaux territoires d'attractivité, de nouvelles pressions démographiques, enjeux de mobilité, recomposition des bassins de vie et d'emplois.

L'urbanisme favorable à la santé (UFS) met en lumière l'importance qu'il y a à reconnaître les implications de la politique et des pratiques de l'aménagement urbain en matière de santé et le besoin de faire progresser les pratiques afin de les rendre plus innovantes.

L'UFS est une démarche intégrée qui consiste à structurer un projet d'urbanisme dès la phase de diagnostic territorial, et au fil de sa conception, en tenant compte de ses interactions avec l'environnement et les habitudes de vie des populations. Elle part du principe que le projet urbain n'impacte pas de la même manière et avec la même intensité les différents types de population (niveau de revenu et d'éducation notamment). Elle doit donc être pensée le plus tôt possible, dans une perspective de ne pas accroître les inégalités de santé entre les populations. Sur la base des enjeux de santé inhérents au territoire, l'UFS donne ainsi des éléments de cadrage pour les aménageurs. Cette démarche qui mobilise des bonnes pratiques d'aménagement impulse également la co-construction des scénarios d'aménagement avec les populations.

Suite à la 1ère édition de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Santé Environnement et Aménagement Durable » (SEAD) lancée conjointement par la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France en février 2016, cet accompagnement a vocation à être reconduit dans le cadre de l'action 1.1 du PRSE3, à partir de septembre 2018, afin de sensibiliser et accompagner de nouvelles collectivités et aménageurs franciliens dans la prise en



compte de la santé environnement dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement opérationnels ou dans le cadre de démarches de planification territoriale (PLU, PLU i, SCOT...).

Au-delà de la sensibilisation des porteurs de projets à l'intégration des problématiques de santé dans la conception de leur projet d'aménagement, le dispositif d'appui proposé permettra d'expérimenter de nouvelles démarches de conception urbaine concertées, intégrées et innovantes prenant en compte l'ensemble des facteurs socioculturels, économiques et environnementaux liés à la santé (promotion de la santé physique et mentale et interaction entre la demande sociale et les milieux : eau, air, sol, bruit etc.) et développant des modes de concertation innovants avec les parties prenantes (habitants, associations, promoteurs ...).

Cette action s'adresse à tout porteur de projet qui souhaiterait expérimenter et enrichir la méthodologie pour un urbanisme favorable à la santé permettant de questionner le projet de manière concomitante à la conduite de l'étude urbaine. L'objectif est d'éprouver la démarche « urbanisme favorable à la santé » par la conduite d'expérimentations de terrain et d'utiliser ces retours d'expérience, pour améliorer le cadre méthodologique, en interaction forte avec le niveau national.

A ce titre, les porteurs de projets intéressés, sont invités à répondre lors de l'AMI-SEAD 2, à compter du deuxième semestre 2018.

Se rapporter à la sous-action 2 de la fiche action 1.1 du PRSE3.

Action 1.4 : Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable

❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, de manière générale toute Personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE).

❖ Sur quels sujets ?

La mise en place des plans de gestion de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable (PGSSE) dont le cadre a été fixé par l'OMS, a pour objectif principal d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une surveillance permanente du procédé de traitement et de distribution d'eau potable effectuée par la personne responsable des installations de production et de distribution d'eau (PRPDE), basée sur l'identification des dangers présentés par le système d'Adduction d'Eau Potable et des actions permettant de les maîtriser.



Cette démarche, progressivement appliquée par la réglementation européenne, vise, par une gestion préventive des risques, à compléter le contrôle *a posteriori* de la qualité d'eau mis en œuvre par les ARS.

Elle consiste à :

- Identifier les dangers et les événements dangereux pouvant entraîner une contamination immédiate ou perturber l'approvisionnement ;
- Mettre en place des actions préventives adaptées aux différents lieux de contamination (ressource, traitement ou réseau de distribution).

Pour soutenir son déploiement sur la région, l'action prévoit le soutien de PRPDE ou de structures souhaitant promouvoir les PGSSE auprès des collectivités, de manière à identifier voire corriger les points faibles de leurs installations et de leurs procédures.

Il s'agira, par le biais de cette action, d'initier une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux basée sur une analyse des dangers, afin de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Une attention particulière devra être portée sur la formation et la sensibilisation afin d'initier un changement culturel dans le domaine de l'eau avec le développement d'un savoir-faire mettant en avant l'anticipation, la proactivité et l'amélioration continue.

Pour ce faire le porteur de projet devra proposer un suivi et un accompagnement complet des PRPDE.

S'agissant d'une démarche exploratoire, les projets retenus permettront un premier retour d'expérience à l'échelle de la région, dans le but de généraliser la démarche et d'homogénéiser la gestion préventive des risques sur le territoire francilien. L'objectif étant de lutter contre les inégalités territoriales en matière de sécurité sanitaire liée à l'alimentation en eau potable, en adoptant une méthode commune de travail.

A ce titre, le candidat pourra bénéficier d'un accompagnement de l'ARS (et des retours d'expérience des autres régions), notamment au titre de la sous-action 1 de la fiche 1.4 du PRSE.

Se rapporter à la fiche action 1.4 du PRSE3.

Axe 2 : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé

Action 2.2 : Lutter contre les risques liés à l'amiante

- ❖ Qui peut candidater ? Associations, organismes publics de formation ...
- ❖ Sur quels sujets ?

Depuis les années 1940, la fibre naturelle de l'amiante a été très largement utilisée dans de nombreux domaines pour ses excellentes propriétés physico-chimiques. Son caractère pathogène reconnu a finalement entraîné son interdiction en 1997.

Les effets sanitaires d'une exposition à l'amiante sont de deux types : pathologies non cancéreuses (fibroses, asbestose, gêne respiratoire) et cancéreuses (mésothéliome).

Malgré son interdiction, l'amiante reste une problématique d'actualité. Les personnes ayant été exposées peuvent encore déclarer une pathologie à moyen ou long terme. Par ailleurs, de nombreuses sources d'exposition subsistent encore à l'heure actuelle, notamment dans le bâtiment. La fin de vie des matériaux amiantés impose de mettre en place des opérations de désamiantage, d'évacuation et de gestion des déchets générés et devant être éliminés.

L'objectif principal de l'action est de diminuer et prévenir les expositions des populations à l'amiante. Il s'agira ici de pallier au défaut d'information des publics concernés notamment sur l'élimination des déchets amiantés. Une attention particulière devra être portée sur les professionnels de déchèteries, les professionnels de santé, les élus et les bailleurs afin qu'ils soient capables de conseiller et d'orienter les particuliers sur ces questions.

- Informer et sensibiliser le grand public sur les conséquences de l'amiante et ses effets potentiels sur la santé ;
- Faire connaître la situation régionale vis-à-vis de l'amiante, pour une meilleure prise en compte des risques ;
- Accompagner et former les professionnels de déchèteries pour qu'ils soient en mesure d'orienter les particuliers sur la gestion des déchets ;
- Elaborer et mettre en œuvre des formations à destinations des élus sur leur responsabilité face à l'amiante.

Se rapporter à la sous-action 1 de la fiche action 2.2 du PRSE3.



Axe 3 : Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé

Action 3.4 : Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones de multi-exposition

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations...
- ❖ Sur quels sujets ?

Certaines zones du territoire francilien peuvent cumuler plusieurs nuisances ou pollutions environnementales.

Dans le cadre de l'action 6 du PRSE2, un premier cadre méthodologique visant à identifier les zones critiques de multi-exposition a été développé à l'échelle régionale.

Selon ce premier travail 8% du territoire francilien est exposé à au moins deux nuisances et pollutions, avec 2% du territoire en cumulant au moins trois (864 zones). Parmi ces dernières, 149 zones ont été repérées comme particulièrement fragiles car cumulant défaveur environnementale, défaveur sociale (ménages à bas revenus) et présence de publics sensibles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes...). Ces territoires fragiles constituent ainsi des zones prioritaires pour l'intervention.

L'action 3.1 du PRSE3 : « Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale », a pour objectif de consolider l'outil développé dans le cadre du PRSE2 et d'approfondir les connaissances sur les zones de multi-exposition et de défaveur socio-environnementale. Cet approfondissement se traduira notamment par l'intégration de l'offre en aménités environnementales (équipements de loisirs, espaces verts, espaces publics attractifs etc...), une caractérisation sociodémographique et sanitaire des secteurs multi-exposés.

La présente action s'inscrit dans la continuité de l'action 3.1 et vise à inciter les territoires préalablement identifiés comme des zones de multi-exposition dans un projet de résorption de ces situations de multi-exposition ou à en limiter les impacts sur la santé et à les accompagner dans cette démarche.

Cette action innovante constitue une démarche exploratoire. Elle a pour but de permettre aux collectivités territoriales souhaitant expérimenter une démarche de réduction des inégalités environnementales à une échelle intercommunale, communale ou infra-communale, en lien avec leurs partenaires locaux, par exemple les associations, de bénéficier d'un appui méthodologique et financier. Les collectivités candidates devront identifier précisément la problématique et les objectifs fixés au projet de résorption de la ou des zones de multi-exposition, et ce en lien avec les populations afin d'intégrer leurs perceptions des enjeux, des territoires. Les habitants pourront ainsi être forces de proposition pour identifier les leviers d'action. A travers la sélection de leur projet dans le dispositif



de soutien de la fiche action 3-4 du PRSE3, les collectivités lauréates participeront, en lien avec l'ARS, la DRIEE et les partenaires techniques associés (ORS, IAU notamment) à une démarche exploratoire de développement méthodologique autour des diagnostics locaux et de la mise en pratique d'actions/outils/démarches pour réduire les nuisances identifiées. S'agissant d'une première initiative de ce type dans le cadre d'un PRSE d'Île-de-France, il est attendu des candidats une réelle motivation pour contribuer à la construction d'une méthode (étant co-acteur de la démarche) et pour la tester sur leur territoire, à travers la mise en œuvre de diagnostics locaux partagés sur le terrain. Les diagnostics menés devront orienter la réflexion vers des propositions d'actions de résorption (études d'aménagement, intégration des concepts d'urbanisme favorable à la santé, analyse de différents scénarios, actions de réduction de l'exposition...). Les leviers d'action envisagés devront être cohérents avec les niveaux de portage du projet de résorption de la ou des zones de multi-exposition, dans ce sens une réflexion préalable sur la gouvernance dudit projet devra être proposée par les candidats.

Les territoires porteurs de cette démarche de diagnostic partagé sur les enjeux de santé environnement souhaitant aller plus loin pour concrétiser leurs ambitions de réduction des inégalités sociales et environnementales pourront également candidater à l'action 1.1 du présent appel à projets à partir du second semestre 2018, afin d'être accompagnés dans la prise en compte des enjeux de santé environnement dans la conception de leur projet d'aménagement ou de planification urbaine (cf. action 1.1).

Les actions mises en œuvre pourront à terme faire l'objet d'une valorisation par le biais d'un retour d'expérience. Les porteurs de projet sont invités à réfléchir à un plan de financement de leur projet dans le cadre de différents dispositifs complémentaires de soutien financier.

Se rapporter à la fiche-action action 3.1, aux sous-actions 2 et 3 de la fiche 3-4 et à la fiche-action 1.1 du PRSE3.



Axe 4 : Protéger et accompagner les populations vulnérables

Action 4.1 : Réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant

❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations, fédérations professionnelles, mutuelles, équipes pluridisciplinaires d'établissement de santé, universitaires, établissements d'enseignement...

❖ Sur quels sujets ? :

L'objectif final de l'action est de réduire les expositions quotidiennes des publics les plus vulnérables aux polluants ou nuisances de l'environnement (femmes enceintes, bébés, jeunes enfants) et les plus fragiles (public en situation de précarité). L'un des moyens envisagé est l'amélioration de la connaissance des publics concernés. Une attention particulière devra être portée sur la sensibilisation et la formation des professionnels de la petite enfance afin qu'ils deviennent à leur tour des relais de prévention.

Les projets proposés pourront concerner 3 thématiques :

1) Prévention de l'exposition des femmes enceintes et jeunes enfants aux polluants environnementaux

- Sensibilisation des femmes enceintes et des jeunes mères sur les sources de pollution environnementale ;
- Mise en place de campagnes d'information pour l'entourage proche du jeune enfant.

Se rapporter à la sous-action 1 de la fiche 4.1 du PRSE3.

2) Agir dans les services de réanimation néonatale et de néonatalogie pour améliorer la qualité de l'environnement sonore des nouveau-nés prématurés en milieu hospitalier

L'Île-de-France présente un taux en augmentation de naissances prématurées depuis plus d'une vingtaine d'années. Les niveaux sonores dans ces services, souvent bien supérieurs aux valeurs guides internationales, ont des conséquences sanitaires sur les nouveau-nés particulièrement vulnérables (stress, perturbation du sommeil, modification des indices physiologiques et comportementaux, déficit auditif).

La présente action vise à soutenir tout projet portant sur la diminution de l'exposition au bruit des nouveau-nés en service de réanimation néonatale et de néonatalogie à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue basée sur des leviers complémentaires de réduction des nuisances sonores : choix des appareillages, conception des espaces, organisation de travail.

Se rapporter à la sous-action 2 de la fiche 4.1 du PRSE3.



3) Informer et promouvoir le dépistage du saturnisme infantile

Suite à l'abaissement en 2015 du seuil de plombémie déclenchant une déclaration obligatoire, il s'agira pour cette action de renforcer la communication et la diffusion des recommandations sur les risques d'intoxication au plomb chez les publics vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants et apprentis des métiers du plomb). Pour cela il est attendu le renforcement de la communication sur les différentes sources de plomb à l'origine de contaminations afin de réduire les risques d'imprégnation infantile du plomb.

S'agissant d'une thématique déjà abordée dans le cadre de l'appel à projets de santé publique porté par l'ARS, la priorité est donnée aux projets innovants qui intègrent de nouvelles méthodes d'intervention, telles que :

- La formation des professionnels de santé, professionnels du bâtiment, et la relance du dépistage du saturnisme infantile auprès des prescripteurs, en prenant en compte toutes les sources possibles d'exposition au plomb ;
- Le renforcement des interventions coordonnées et la mise en place d'une dynamique partenariale pour inciter au dépistage ;
- L'élaboration de programmes d'information et de formation à destination des centres de formation des apprentis des métiers du plomb, afin qu'ils coordonnent des actions régulières de prévention.

Se rapporter à la sous-action 3 de la fiche 4.1 du PRSE3.

Action 4.2 : Protéger les jeunes franciliens des risques auditifs liés notamment à l'écoute et à la pratique de la musique

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations et associations agréées éducation nationale, centres sociaux, conservatoire, établissements scolaires
- ❖ Sur quels sujets ?

Les pratiques sonores à risques, telles que l'écoute prolongée de musique à fort volume par l'intermédiaire de casques et d'écouteurs et la fréquentation de concerts et discothèques, sont en forte augmentation, principalement chez les jeunes. Ces pratiques exposent à des volumes sonores élevés et des durées d'exposition prolongées peuvent provoquer une atteinte de l'audition parfois irréversible (surdité partielle ou totale, acouphènes, etc.).



Pour répondre à l'enjeu de santé publique posé par ces observations de nombreuses actions de prévention ont déjà été menées et doivent être poursuivies. La priorité est donnée dans le cadre de cette action à l'information et la formation des relais de prévention pour les actions à destination des enfants, adolescents, musiciens ainsi qu'aux interventions de prévention directement auprès des jeunes de 6 à 25 ans à travers :

- L'élaboration de programmes d'information et de formation à destination des acteurs relais avec l'objectif qu'ils intègrent cette thématique dans leurs activités et mettent en place et coordonnent des actions ponctuelles de prévention ;
- La promotion de la thématique et des outils pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention sur le terrain dans le cadre de la réforme des collèges, dans le cadre des contrats locaux de santé ou du réseau des Ateliers Santé Ville, etc ;
- La sensibilisation et l'information en milieu scolaire et para scolaire, par des interventions adaptées au public cible fréquentant les lieux de diffusion et de pratique de la musique ;
- L'intégration de la gestion sonore dans le processus d'apprentissage et de création au travers d'ateliers pédagogiques pour les musiciens ;
- L'orientation vers un dépistage audiométrique des personnes à risques de par leurs pratiques de la musique.

Se rapporter aux sous-actions 4 et 5 de la fiche action 4.2 du PRSE3.

Action 4.3 : Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations, fédérations professionnelles, mutuelles, équipes pluridisciplinaires d'établissement de santé, universitaires.
- ❖ Sur quels sujets ?

Provoquant environ 1 000 décès par an, l'asthme est une maladie chronique fréquente qui concerne 4 millions de personnes en France. Avec une prévalence de 9 %, l'asthme est la plus fréquente des maladies chroniques chez l'enfant. Par ailleurs, les produits polluants et irritants, notamment présents dans l'air intérieur, sont susceptibles d'aggraver les symptômes : fumée de tabac, ozone, particules fines, COV... et la pollution chronique favorise la pérennisation et/ou l'accroissement de l'inflammation des bronches. Asthme et allergies sont donc étroitement liés. Avec 90% du temps de vie passé dans des espaces clos (domicile, voiture, transports en commun, lieux de travail, etc.), la maîtrise de la qualité de l'air intérieur (QAI), en particulier au domicile, constitue un enjeu majeur de prévention des crises d'asthme et des symptômes de l'allergie et de préservation de la qualité de vie.



Cette action vise à mieux maîtriser les facteurs environnementaux afin de prévenir l'asthme et les allergies en Île-de-France à travers :

- 1) L'information et la sensibilisation des professionnels de santé à la QAI afin d'en faire des acteurs clés dans la diffusion des bonnes pratiques permettant de diminuer les expositions des personnes asthmatiques et/ou allergiques aux polluants de l'air intérieur présents dans l'habitat.

Se rapporter à la sous-action 3 de la fiche action 4.3 du PRSE3.

- 2) La mise en place en région Île-de-France d'un réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) afin de renforcer les actions d'amélioration de l'environnement intérieur pour les patients asthmatiques et/ou allergiques sujets à un mauvais contrôle de leur pathologie.

Se rapporter à la sous-action 4 de la fiche action 4.3 du PRSE3.

Action 4.4 : Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, fédérations de professionnels, associations, bailleurs, ALEC...

- ❖ Sur quels sujets ?

L'Observatoire Régional de Santé d'Île-de-France a dressé un bilan montrant, sur la base de la littérature scientifique existante, l'importance des conséquences sanitaires de la précarité énergétique.

A ce titre, il convient de renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique par une meilleure prise en compte de la composante « santé ». L'action vise à susciter les projets innovants favorisant le rapprochement entre les acteurs du secteur sanitaire et social d'un côté et les acteurs de l'énergie et de l'habitat de l'autre pour disposer à travers des programmes concrets de retours d'expériences sur les leviers d'appui au repérage et à l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être actionnés par les acteurs du secteur sanitaire et médico-social.

Pour ce faire, un appel à projets proposé par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a été lancé dès 2017 à destination de toute structure privée à but non lucratif souhaitant initier une action innovante, menée de façon partenariale entre des acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé, de l'habitat et de l'énergie.

L'inclusion de cette action dans le présent Appel à projets a pour but de soutenir ce type de projets sur d'autres territoires d'Île-de-France ou de compléter les actions en cours.

Se rapporter à la fiche action 4.4 du PRSE3.



5. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi de l'ARS, de la DRIEE et des pilotes des fiches action du PRSE3, sur la base des critères détaillés ci-dessous qui pourront être développés et présentés sous forme de note technique :

- ✓ La cohérence avec les priorités définies dans le PRSE3 ;
- ✓ Le respect des objectifs du présent cahier des charges ;
La pertinence et la faisabilité des actions proposées avec notamment la description d'une méthodologie d'intervention qui comprendra les éléments suivants :

1. Un état des lieux ou une analyse du contexte dégageant une problématique environnementale ;
2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et populationnel avec la description des populations cible de l'action ;
3. La compréhension des enjeux ;
4. Une définition fine des objectifs ;
5. La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'action et notamment la programmation d'un bilan et d'un retour d'expérience du projet en matière d'amélioration des connaissances du grand public en santé environnement lorsque les actions concernent cet objectif ;
6. L'existence d'un plan précis de mise en œuvre ; L'adéquation des besoins de financement au regard du projet avec la présentation d'un plan de financement ;

A ce titre l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de présenter un projet co-financé.

- ✓ La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
 1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
 2. La solvabilité financière du candidat ;
 3. Sa légitimité vis-à-vis des populations concernées et de la thématique ;
 4. Les moyens et les ressources humaines mobilisables pour le projet ;
 5. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales.
- ✓ Le caractère innovant des projets proposés.



6. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La demande de financement du ou des projets est établie selon le dossier type de demande de subvention, établi par référence au dossier Cerfa n°12156*3 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site du PRSE3 : <http://www.ile-de-france.prse.fr/>

➤ Pièces à joindre au dossier de demande de financement subvention :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau ...) ;
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir est donné par ce dernier au signataire ;
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions ;
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

➤ A qui transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr

avant le 11/04/2018 12h00

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront
irrecevables**

- Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excède pas 4 MO ;
- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ;



- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (Bien numéroter chaque mail dans ce cas) ;
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

➤ **Résultat de l'instruction et notification :**

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet ARS, DRIEE et PRSE.

- **Si le soutien financier est octroyé :** notification de décision d'attribution de subvention afférente au (x)projet(s) soutenu(s) par l'ARS et/ou la DRIEE, une proposition de convention est transmise aux lauréats ;
- **Si le soutien financier n'est pas octroyé :** réception d'un courrier traduisant les motifs de refus de soutien financier.

Il est à noter que dans le cadre de l'action 1.1 du PRSE3 pour laquelle le soutien financier sera assuré par l'AMI SEAD 2, les conditions de dépôt des candidatures (note de présentation du projet, pièces justificatives notamment), d'instruction et de notification des résultats seront propres au dispositif AMI co-porté par l'ADEME et l'ARS IDF. Ces dispositions seront précisées lors de l'ouverture de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

➤ **Conventionnement :**

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2018.

Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2018 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

➤ **Calendrier :**

Calendrier 2018	
Lancement de l'appel à projets	Mars
Dépôt des dossiers	Mars - Avril
Instruction des dossiers	Avril - Mai
Arbitrage ARS/DRIEE	Fin Mai
Notification	Juin
Contractualisation avec les lauréats	Juin – septembre
Versement des subventions	Juin – novembre



7. CONTACTS

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et/ou au contenu des actions, vous pouvez contacter directement par mail à l'adresse suivante : ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr

Annexe 3 : grille d'analyse – critères de notation

Analyse des dossiers de demande de subvention

Critères de jugement des dossiers et échelles de notation

I. Grille d'analyse

Ce critère, noté sur 100, sera analysé au regard du dossier de demande de subvention incluant la note technique mentionnée dans le cahier des charges remis par le candidat :

1. Cohérence de l'action au regard des objectifs du PRSE (5 points)

- 1.1 cohérence avec les priorités définies dans le PRSE3

	Points attribués /5 pts
<i>Absence de prise en compte des objectifs du PRSE</i>	0
<i>Compréhension des enjeux et des objectifs du PRSE</i>	2,5
<i>Compréhension des enjeux et des objectifs du PRSE et valorisation du projet présenté dans ce contexte</i>	5

2. Qualité de la méthodologie proposée et stratégie d'intervention (50 points)

- 2.1 Présentation d'un état des lieux ou d'une analyse du contexte dégageant une problématique environnementale

	Points attribués /10 pts
<i>Présentation d'un état des lieux ou d'une analyse du contexte dégageant une problématique environnementale</i>	0
<i>Etat des lieux ou modalités d'intervention non présentés</i>	2,5
<i>Proposition peu aboutie</i>	5
<i>Proposition précise et construite</i>	10

- 2.2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et populationnel avec la description des populations cible de l'action et la compréhension des enjeux

	Points attribués /10 pts
<i>La qualité de l'analyse des besoins sur le volet géographique et populationnel avec la description des populations cible de l'action et la compréhension des enjeux</i>	0
<i>Non présenté</i>	5
<i>Proposition peu aboutie</i>	10

- 2.3. Définition fine des objectifs

	Points attribués /10 pts
<i>Définition fine des objectifs</i>	0
<i>Objectifs non présentés</i>	5
<i>Proposition précise et construite</i>	10

- 2.4. La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'action

La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'action	Points attribués /5 pts
<i>Absence de suivi et/ou d'évaluation</i>	0
<i>Proposition peu pertinente au regard des objectifs</i>	2,5
<i>Proposition précise et construite répondants aux objectifs</i>	5

- 2.5. L'adéquation des besoins de financement au regard du projet

L'adéquation des besoins de financement au regard du projet	Points attribués /15 pts
<i>Proposition hors budget ou disproportionnée au regard des moyens dédiés</i>	0
<i>Proposition cohérente</i>	5
<i>Proposition précise et cohérente</i>	10
<i>Proposition précise et cohérente, avec plan de co-financement</i>	15

3. Capacité du candidat à mettre en œuvre l'action (40 points)

- 3.1. L'expérience et la légitimité du candidat dans le domaine d'intervention

L'expérience et la légitimité du candidat dans le domaine d'intervention	Points attribués /15 pts
<i>Manque d'expérience et de légitimité</i>	0
<i>Courte expérience et/ou légitimité acquise</i>	10
<i>+ Plus-value particulière du candidat, reconnu pour son expérience, forte légitimité sur la thématique</i>	15

- 3.2. Les moyens et les ressources humaines mobilisables pour le projet

Les moyens et les ressources humaines mobilisables pour le projet	Points attribués /10 pts
<i>Moyens et /ou RH insuffisants</i>	0
<i>Moyens et/ou RH suffisants</i>	5
<i>Ressources humaines et moyens dédiés cohérents</i>	10

- 3.3. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales

La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales	Points attribués /15pts
<i>Absence de démarche partenariale et/ou non prise en compte des dynamiques locales</i>	0
<i>Projets construits dans une démarche partenariale et/ou prise en compte des dynamiques locales dans la mise en œuvre</i>	10
<i>+ Plus-value particulière du projet pour la mise en place de nouvelles démarches partenariales</i>	15

BONUS

- Caractère innovant de l'action

	Points attribués /5pts
<i>Caractère innovant de l'action à l'échelle de la région</i>	2,5
<i>Caractère innovant de l'action à l'échelle nationale</i>	5

Annexe 4 : tableau de synthèse des projets lauréats

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Collectivité locale	93	population de 2 quartiers de la commune	réaliser un diagnostic approfondi sur les zones de multi-exposition aux polluants et nuisances environnementales	<p>Action 1 : identifier les données locales exploitables et définir les méthodologies d'exploitations de ces données pour affiner la connaissance des expositions environnementales à l'échelle de plusieurs quartiers de la commune d'Aubervilliers</p> <p>Action 2 : assurer la récupération des données utiles sous un format exploitable par l'ORS et associer les populations</p> <p>Action 3 : traitement des données et élaboration de la cartographie de multi-exposition</p>	action 3.4 sous-action 1	siège	85	10 000 €	10 000 €	100%
Collectivité locale	93	femmes enceintes et jeunes enfants	réduire l'exposition des populations vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants...) aux polluants environnementaux	<p>Action 1 : Elaborer des outils d'information (ou adapter les outils existants) destinés à sensibiliser les populations vulnérables sur l'usage de certains produits de la vie courante contenant des perturbateurs endocriniens</p> <p>Action 2 : Proposer des solutions alternatives ainsi que des bonnes pratiques pour limiter l'usage des produits contenant des perturbateurs endocriniens</p> <p>Action 3 : Elaborer des outils d'information (ou adapter les outils existants) destinés à sensibiliser les populations vulnérables sur les risques liés aux polluants dans les milieux de vie</p> <p>Action 4 : Proposer des solutions alternatives et des bonnes pratiques pour limiter l'exposition des populations vulnérables aux polluants présents dans leur environnement intérieur</p>	action 4.1 sous-action 1	siège	72,5	15 000 €	10 000 €	67%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Collectivité locale	78	professionnels de la petite enfance	Programme de sensibilisation à la santé environnementale	<p>Action 1 : Module de formation de 12 heures organisé sous forme en 2 journées pédagogiques organisées en 2 temps distincts portant sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer efficacement sur les risques des polluants environnementaux quotidiens sur leur santé du bébé à naître et de l'enfant. • Mieux connaître les polluants de l'environnement intérieur et surtout savoir les repérer. • Se familiariser avec les risques liés aux substances chimiques présentes dans les produits domestiques utilisés quotidiennement dans l'environnement du jeune enfant (produits d'entretien, jouets, vêtements, couche...) • Trouver des solutions alternatives plus saines et simples à mettre en œuvre • Accompagner les futurs et jeunes parents, vers des gestes et comportements plus favorables à la santé. 	action 4.1 sous-action 1	siège + DD78	58	8 000 €	2 000 €	25%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	91 94	Professeurs de musiques + élèves de 6 conservatoires de musique	Action de Prévention Préventive dans 6 structures musicales en Ile de France	<p>Action 1 : créer des semaines de prévention dans les 6 conservatoires de musique (4 conservatoires de l'Essonne et 2 conservatoires du Val-de-Marne) Cible : 5094 élèves musiciens</p> <ul style="list-style-type: none"> o Intervention auprès des élèves et des professeurs avec des outils interactifs o Une soirée concert ayant pour thème la prévention auditive <p>Action 2 : prodiguer une formation sur les risques auditifs à tous les professeurs de musique et dirigeants des 6 conservatoires : Cible : 293 professeurs de musique formés pour devenir des relais prévention</p>	action 4.2 sous-action 4 action 4.2 sous-action 5	siège	90	9 000 €	9 000 €	100%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Organisme de formation	93	Etudiants des universités Paris 13 et Paris 8 + 22 structures d'insertion pour les jeunes sans emploi	PRENONS SOIN DE NOS OREILLES ! Prévention des comportements à risque en lien avec l'écoute de la musique chez les jeunes en Seine-Saint-Denis, éducation pour la santé par les pairs entre jeunes en insertion et jeunes étudiants	<p>Action 1 : Interventions auprès des jeunes en insertion Cible : 22 structures d'insertion pour les jeunes sans emploi, sans diplôme, sans formation, les campus des Université Paris 13 (Villetaneuse et Bobigny) et Paris 8 (Saint-Denis) o Au sein de chaque structure d'insertion : 3 interventions collectives de 2h00 chacune sur la santé auditive (facteurs de risques et moyens de prévention) pour un même groupe de jeunes en insertion o Co-création avec les pairs d'outils de sensibilisation pour l'éducation par les pairs</p> <p>Action 2 : Education par les pairs entre jeunes en insertion Cible : 22 structures d'insertion pour les jeunes sans emploi, sans diplôme, sans formation o 22 journées (6 h) de sensibilisation auprès des jeunes en insertion des 22 structures investies dans le projet, co-animées par un professionnel du CODES 93 et des jeunes en insertion qui auront co-construits les outils de communication précédemment décrites dans la fiche action n°1</p> <p>Action 3 : Education par les pairs : jeunes en insertion auprès des jeunes étudiants Cible : jeunes étudiants des universités Paris 13 et Paris 8 o 4 journées de sensibilisation par les pairs sous forme de stands à partir d'outils de communication co-construits par les jeunes en insertion au cours des interventions collectives (précédemment décrites)</p>	action 4.2 sous-action 5	siège	95	26 000 €	20 000 €	77%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Institut de recherche	75 77 91 92 94	Personnel des crèches et parents des enfants accueillis en crèche	Identification des expositions environnementales en crèches, aux produits de nettoyage, sur la santé respiratoire des enfants (enquête CRESPI) : mise en place d'une cohorte auprès de 100 crèches d'Ile-de-France	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : Recrutement des crèches et des familles • Action 2 : Visite des 100 crèches retenues <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation de prélèvements de poussières au sol o Disposer les appareils de mesure de la qualité de l'air intérieur o Fournir les questionnaires et prêt de smartphones pour recueil de données sur l'utilisation de produits de nettoyages via l'application Smartphone COBANET-crèches. • Action 3 : Caractériser l'exposition aux produits par des méthodes novatrices et complémentaires <ul style="list-style-type: none"> o Mesures des composés organiques semi-volatils des échantillons de poussières collectés o Analyses des appareils de mesure de la qualité de l'air intérieur (mesure de confinement à partir de la teneur en CO2 + COV) o Constitution d'une base de données des produits utilisés en crèches (en lien avec l'application smartphone COBANET) • Action 4 : Améliorer la caractérisation de la santé respiratoire des très jeunes enfants : <ul style="list-style-type: none"> o Développement d'une application smartphone CRESPI et mise à disposition de l'application aux parents pour transmettre de façon mensuelle des informations sur la santé respiratoire des enfants • Action 5 : Déterminer l'impact d'une exposition précoce sur la santé respiratoire des enfants : <ul style="list-style-type: none"> o Etude des associations entre les expositions et les données de santé 	Action 4.1 sous-action 1 action 4.3 sous-action 3	siège + DD75 + DD77	89	43 448 €	43 448 €	100%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Mutuelle	75	Professionnels de santé périnatalité	Développer le projet FEES-Femmes Enceintes Environnement et Sante en Ile-de-France	<p>Action 1 : Sessions de formation-sensibilisation et accompagnement des professionnels de la santé périnatale : d'améliorer les connaissances des professionnels sur le lien existant entre l'environnement et la santé de la femme enceinte et du jeune enfant, les risques associés aux polluants mais aussi les conseils à transmettre pour réduire son exposition</p> <p>Action 2 : Session de formation et de suivi des ambassadeurs FEES : Après une introduction sur les inégalités sociales de santé et la promotion de la santé, l'accent est mis sur la transmission des conseils aux futurs et jeunes parents. Ce volet permet aux professionnels de se familiariser avec les méthodes (notamment la méthode de l'entretien motivationnel) et des outils pédagogiques supports de la transmission de l'information au public</p>	action 4.1 sous-action 1	siège	83	42 000 €	31 500 €	75%
Association	75	Professionnels de santé en allergologie	déployer un programme d'actions en santé environnementale afin de réduire l'exposition des publics les plus vulnérables aux polluants environnementaux du quotidien	<p>Action 1 : Former à la sante environnementale (formation Nesting et ateliers Ma Maison Ma Santé) les professionnels de santé du service d'allergologie de l'hôpital trousseau (Paris 12ème) : formation de 7 jours (4 jours de formation théorique et 3 jours de formation pédagogique), 15 professionnels du service d'allergologie de l'hôpital Trousseau afin de leur permettre d'animer en autonomie des ateliers de santé préventive et de répondre aux questions de leur public (les personnes asthmatiques et/ou allergiques)</p>	Action 4.3 sous-action 2 Action 4.3 sous-action 3	siège + DD78 + DD95	72,5	48 517 €	10 879 €	22%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Centre hospitalier public	77	professionnels de santé (allergologie, périnatalité) + professionnels de la petite enfance + femmes enceintes	réduire les risques environnementaux liés au milieu de vie des populations vulnérables, fragiles et précaires	<p>Action 1 : Structurer et harmoniser les pratiques portant sur la dimension environnement dans les programmes ETP</p> <p>Action 2 : Intégrer une dimension prévention santé environnement –QAI dans l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)</p> <p>Action 3 : Renforcer les actions d'amélioration de l'environnement intérieur pour les patients asthmatiques et/ou allergiques sujets à un mauvais contrôle de leur pathologie</p> <p>Action 4 : Informer et sensibiliser les professionnels de santé à la Santé Qualité de l'Air</p> <p>Action 5 : Former les professionnels de la santé, périnatale, de la petite enfance et travailleurs sociaux afin qu'ils deviennent des relais légitimes sur les conduites à tenir et bonnes pratiques pour diminuer les risques d'impact sur la santé</p> <p>Action 6 : Informer et sensibiliser les femmes enceintes, l'entourage de l'enfant sur les risques d'exposition aux polluants environnementaux et les bonnes pratiques en la matière (dont organisation de visite à domicile d'un CMEI)</p>	Action 4.1 sous-action 1 Action 4.3 sous-action 2 Action 4.3 sous-action 3 Action 4.3 sous-action 4	siège + DD77	96	69 080 €	50 000 €	72%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	93	acteurs de la santé, du médico-sociale, de l'habitat et de l'énergie	Adaptation et déploiement d'un outil de repérage de la précarité énergétique et sanitaire dans l'habitat existant et diffusion pédagogique à un réseau d'acteurs de l'action sociale, médico-sociale, de l'habitat et de l'énergie	<p>Action 1 : Création d'un outil de repérage permettant de faire le lien entre l'état de santé des ménages et le logement (synthèse de plusieurs outils de repérage existant)</p> <p>Action 2 : Identification des acteurs dans le but de créer un réseau d'acteurs et donneurs d'alerte lors de la visite dans les logements</p> <p>Action 3 : Formation des acteurs dans le but de définir les différentes notions de précarité énergétique, d'insalubrité et de non-décence</p>	Action 4.4	siège	90	10 530 €	10 530 €	100%
Association	75	professionnels de la petite enfance intervenant au domicile des enfants	Sensibiliser et former les gardes d'enfants à domicile aux bonnes pratiques en santé environnementale pour réduire l'exposition des bébés et des jeunes enfants aux polluants présents dans leur environnement quotidien	<p>Action 1 : Formation de 80 professionnels de la garde à domicile (Paris 18ème arrondissement) en 4 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'Environnement Intérieur: 7h - Environnement Sain pour les Tout-petits: 7h - Module Ateliers DIY - Do It Yourself - faire ses produits d'entretien et d'hygiène sains, écologiques et économiques: 3h - Modules d'approfondissement: 2h/ thème (Produits d'entretien, Produits cosmétiques et d'hygiène, Produits de puériculture, d'éveil et loisirs créatifs) 	action 4.1 sous-action 1	siège + DD75	80	14 811 €	14 811 €	100%

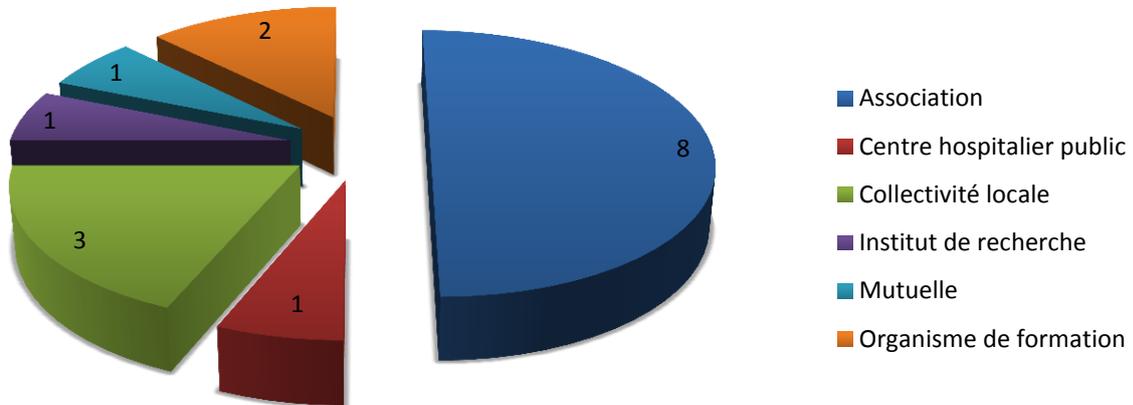
Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	93	personnes en précarité énergétique de 5 communes de Seine-Saint-Denis	Bricobus « Santé dans votre logement » : Lutter contre la précarité énergétique auprès des ménages les plus isolés et sensibiliser aux risques liés à la présence de matériaux dangereux dans l'entretien courant de son logement, par le biais d'un bricobus santé dans 5 communes de Seine-Saint-Denis	<p>Action 1 : Mise en œuvre de chantier d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA), chez les locataires du parc social et privé et propriétaires occupants en situation de précarité énergétique</p> <p>Action 2 : Temps de formation via des ateliers collectifs sur la sensibilisation et l'acquisition de compétence pour lutter contre la précarité énergétique et l'accessibilité au plomb</p> <p>Action 3 : Sensibilisation individuel sur chantier et lors des dépannages pédagogiques</p>	Action 4.4	siège	90	25 000 €	25 000 €	100%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	75 91 93	étudiants et spectateurs de festivals de musique	Prévention des risques auditifs en milieux festifs jeunes	<p>Action 1 : Accompagner les diffuseurs de musique amplifiée o 6 organisateurs d'événements festifs d'Ile-de-France (événements sur lesquels environ 50 000 jeunes seront présents) seront accompagnés afin de les rendre acteurs en prévention</p> <p>Action 2 : Former des relais de prévention, intervenants pairs, sur la question des risques auditifs o 16 jeunes intervenants - volontaires en service civique et bénévoles – seront formés à une démarche de prévention des risques auditifs en milieux festifs jeunes.</p> <p>Action 3 : Mener des actions de prévention des risques auditifs au cœur de rassemblements festifs jeunes, en partenariat avec leurs organisateurs o 10 événements sur 3 départements bénéficieront de cette action.</p>	Action 4.2 sous-action 5	siège	80	16 300 €	16 300 €	100%

Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	95	enfants d'écoles primaires + parents	écouter sans danger	<p>Action 1 :Sensibilisation des publics jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail autour de l'ouïe avec un artiste <p>Durant les congés scolaires, Noël 2018, Toussaint 2019 Février 2019 et Pâques 2019 ainsi que la première semaine des congés d'été, à raison de 3 heures/ jour, 4 jours/ semaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bénéficiaires à la journée nationale de l'audition (8 Mars), exploitation des supports de prévention disponibles sur le site à l'approche de la fête de la musique • Visite de la cité des Sciences <p>Action 2 :Organisation de rencontres avec des professionnels de santé, groupes de parole adultes et jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auprès des adultes <ul style="list-style-type: none"> o Rencontre entre les professionnels de santé et les parents o A raison de 3 rencontres organisées le 1er jeudi du mois de 14.00 à 16.30 en mars, juin et septembre • Auprès des jeunes <ul style="list-style-type: none"> o Rencontre des professionnels au siège de l'association de 14.00 à 16.30 : une orthophoniste à la retraite, un ostéopathe, un ORL o A raison de 5 sessions le 2ème mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et décembre 	Action 4.2 sous-action 5	siège + DD95	61	3 500 €	3 500 €	100%

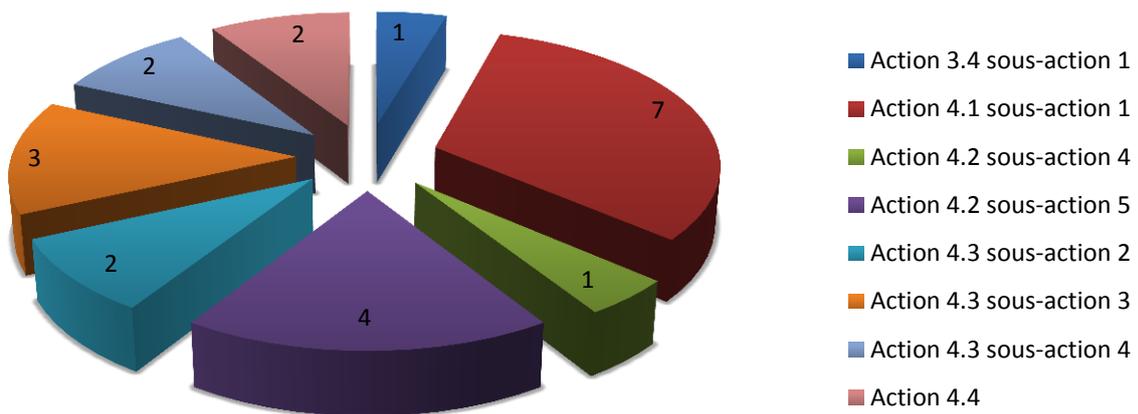
Caractéristiques du projet						Notation		Financement		
Type de structure	Territoire d'intervention	public cible du projet	Intitulé du projet	résumé du projet	Référence fiche action PRSE (action/sous-action)	Contributeurs Note	Note sur 100	Financement sollicité	Financement accordé	% montant accordé
Association	93 94	professionnels de santé + familles nécessitant des visites à domicile CMEI + organismes pour structurer le réseau régional CMEI	Développement de l'activité de CMEI en région Ile de France et préfiguration d'un réseau régional de conseillers	<p>Action 1 : Réaliser des visites à domicile et actions de sensibilisation sur la QAI (qualité de l'air intérieur) + sensibilisation des médecins prescripteurs</p> <p>Action 2 : Structurer progressivement un réseau régional CMEI en Ile de France (Seine Saint-Denis et Val-de-Marne dans un premier temps)</p>	Action 4.3 sous-action 4	siège	97,5	60 000 €	34 000 €	57%
Organisme de formation	78	professionnels des PMI des Yvelines	Formation des professionnels de la PMI des Yvelines aux gestes quotidiens et aux bonnes pratiques en santé environnementale	<p>Action 1 : Former et diffuser des messages d'information auprès des professionnels de PMI (Médecin, sage-femme, infirmiers en puériculture et autres agents) sur les thématiques de santé environnementales afin qu'ils soient des relais auprès des populations cibles (femmes enceintes, enfants en bas âges, assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant).</p>	action 4.1 sous-action 1	siège + DD78	90	11 940 €	11 940 €	100%

Répartition des projets en fonction du type de structures



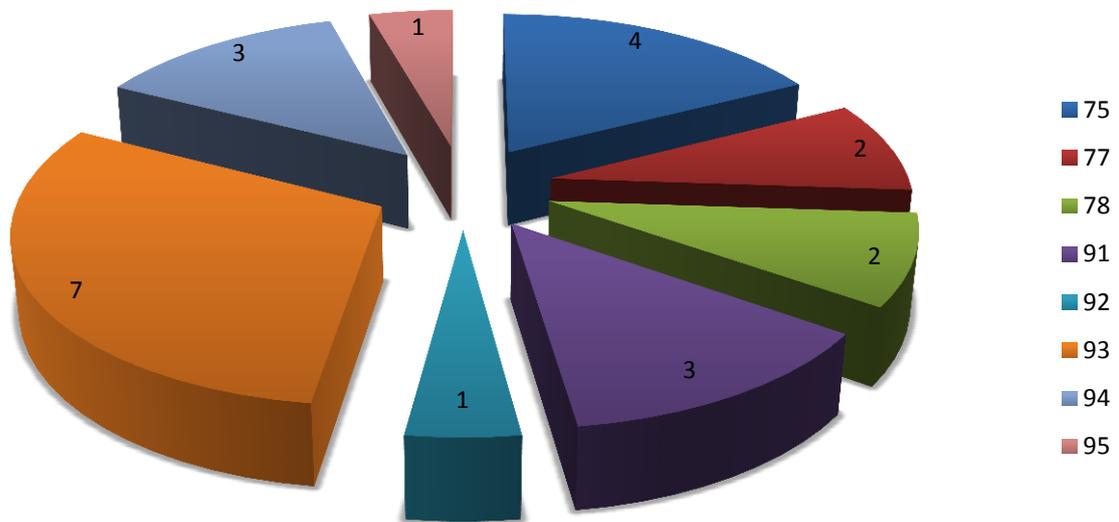
Répartition des projets selon les actions du PRSE3

(un projet peut porter sur plusieurs actions)

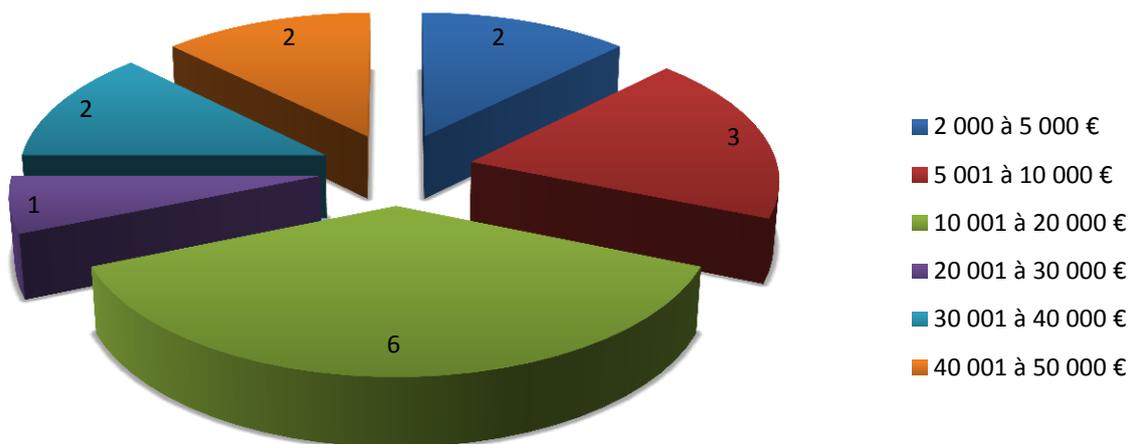


Répartition des projets par départements

(un projet peut concerner plusieurs départements)



Répartition des projets en fonction du financement accordé



Annexe 5 : modèle de convention



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) de l'Agence Régionale de Santé ANNEE : 2018

N° de la convention :

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19

Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,

Ci-après dénommée **l'ARS**,

Et

Nom porteur projet

adresse

Représenté par Nom Prénom fonction

N°SIRET : Numéro SIRET

Ci-après dénommée **Nom** (le bénéficiaire),

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu le plan régional santé environnement de troisième génération (PRSE3) d'Île-de-France approuvé par le Préfet de Région d'Île-de-France le 25 octobre 2017 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2018 portant sur la mise en œuvre du PRSE3 ouvert à candidature du 7 mars 2018 au 11 avril 2018 ;

Considérant le dossier de candidature déposé par **NOM PORTEUR PROJET** répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région, définie en application des articles L. 1411-1 et L.1411-1-1 du code de la santé publique, en coordination avec les partenaires et autorités contribuant à l'amélioration de la santé. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité (prévention et promotion de la santé, organisation de l'offre de soins, accompagnement médico-social, veille et sécurité sanitaire).

L'ARS conduit sa politique de santé en s'appuyant sur le Projet régional de Santé 2018-2022 « PRS 2 » autour de trois objectifs majeurs :

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé pour préserver le capital santé et bien-être et éviter d'avoir à soigner ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé dans une région marquée par de forts contrastes en la matière ;
- Adapter les actions et les politiques aux spécificités locales, en cherchant notamment une meilleure coordination des acteurs.

L'action du département Santé-Environnement de l'ARS vise à améliorer le cadre de vie des franciliens en limitant l'impact des déterminants environnementaux sur leur santé au sens large, à travers la prévention des risques liés à ces déterminants, la promotion de la santé environnementale, l'amélioration de la sécurité sanitaire des milieux de vie.

Le département Santé-Environnement participe à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Plan Régional Santé Environnement en collaboration étroite avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

L'ARS et la DRIEE ont souhaité, au travers de l'**appel à projets PRSE3 2018**, soutenir des actions innovantes en adéquation avec les besoins des territoires. Une attention particulière est portée à la meilleure connaissance des facteurs environnementaux par la population ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités et acteurs concernés dans la prise en compte des enjeux de santé environnement dans l'aménagement du territoire. Structuré autour des 4 axes du PRSE, cet appel à projets met notamment l'accent sur des actions de formation et de sensibilisation relatives aux liens entre santé et environnement, dans un objectif de réduction des inégalités environnementales de santé.

Cet appel à projets vise à accompagner financièrement la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé environnementale impliquant la mobilisation des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations...) et en portant une attention particulière pour les publics vulnérables.

Dans ce contexte, **NOM PORTEUR PROJET** a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets PRSE3 2018 pour son projet visant à **PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET**.

La présente convention est par conséquent établie suite à la demande de subvention réalisée par **NOM PORTEUR PROJET**.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'ARS au projet présenté par **NOM PORTEUR PROJET** visant à réaliser **PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET**.

Article 2- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Mettre en œuvre le programme d'actions détaillé en annexe 1 de la présente convention
- Assurer le renseignement des indicateurs figurant en annexe 2 de la présente convention

En outre, en sa qualité de responsable de traitement, le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à effectuer, le cas échéant, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les formalités prescrites par la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le bénéficiaire s'engage enfin à informer l'ARS de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention.

Article 3- Détermination de la contribution financière de l'ARS

Pour mener son projet intitulé « **intitulé du projet** », **NOM PORTEUR PROJET** bénéficie d'une subvention d'un montant de **dix mille euros (10 000 €)** allouée par l'ARS, sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention, selon les répartitions suivantes :

Libellé des missions	Montant
MI1-2-17 Prévention des risques liés à l'environnement - protection des eaux	
MI1-2-18 - Prévention des risques liés à l'environnement - habitat, milieux intérieurs	
MI1-2-19 - Prévention des risques liés à l'environnement - autres risques dont environnement extérieur	

Ce montant est destiné à financer les missions mentionnées à l'annexe 1 de la convention.

L'aide financière accordée par l'ARS représente **XX %** du montant du budget prévisionnel global du projet (**XX XXX €**), présenté en annexe 3.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution de l'ARS

La contribution financière accordée par l'ARS pour l'année 2018 mentionnée à l'article 3 fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : **NOM BANQUE**

IBAN : **code IBAN**

BIC : **Code BIC**

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 5 - Contrôle et suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel ayant pour objet de :

- vérifier la mise en œuvre du projet selon le programme d'actions en annexe de la présente convention
- vérifier l'usage de la subvention aux fins de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ARS dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions, et au plus tard dans les six mois, les pièces justifiant l'exécution de la présente convention à savoir :

- le compte financier par projet. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif pour chaque projet

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle,

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

Article 6- Révision de la convention

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- pour revoir l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'ARS et le logo du PRSE3 dans tous les documents produits dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire informe l'ARS des actions de communication qu'elle entreprend dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire contribue, le cas échéant, aux actions de communication du PRSE3 portant sur le projet objet de la présente convention (publications sur le site internet du PRSE3 d'Ile-de-France, communiqués de presse...).

L'ARS sollicite l'accord préalable du bénéficiaire pour l'utilisation à des fins de communication de documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 10- Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 12 mois.

Article 11 – règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à PARIS en quatre exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France**

TITRE RESPONSABLE ORGANISME

Nom responsable organisme

Annexe 1

Programme d'actions

Intitulé du programme d'actions :

Identification de l'action	
Contenu de l'action	
Calendrier prévisionnel	
Mode(s) d'intervention	
Publics cibles	
Lieux de réalisation de l'action	
Moyens mis en œuvre (dont les moyens humains exprimés en ETP)	

Annexe 2
Evaluation du programme d'actions

Objectifs spécifiques	Indicateurs
Action 1 : intitulé	
Action 2 : intitulé	
Action 3 : Intitulé	

Annexe 3

Budget global du programme d'action

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'organisme sollicite une subvention de XXXXX € qui représente xx % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

HERBRETEAU

Nicolas

13 décembre 2018

INGENIEUR DU GENIE SANITAIRE

Promotion 2017-2018

Appel à projets : un outil de mobilisation et d'animation du PRSE3

Agence régionale de santé Ile-de-France

Résumé :

Le PRSE3 (plan régional santé environnement) d'Ile-de-France s'est donné pour ambition de mieux ancrer ses actions dans les territoires. Pour atteindre cet objectif, plusieurs voies sont utilisées dont le recours à un premier appel à projets ouvert en 2018 et portant sur 8 des 18 actions du PRSE 3, les plus à même d'être déclinées à différentes échelles territoriales, de la région jusqu'au quartier.

Cet appel à projets, très majoritairement financé par l'ARS, a nécessité un investissement humain très important pour le faire connaître auprès des acteurs régionaux, instruire les dossiers de candidature et sélectionner les lauréats et définir les subventions qui leur sont accordées.

Ce rapport de stage présente ainsi la stratégie adoptée et ses adaptations au gré des problématiques rencontrées pour mener à bien cette action et l'intégrer comme un outil à part entière pour assurer l'animation autour du PRSE3, en mobilisant les délégations départementales de l'ARS à sa mise en œuvre et en utilisant les projets lauréats pour enrichir la communication portant sur le PRSE3.

En dernière partie, sont étudiées les perspectives de poursuite de la démarche d'appel à projets au cours des prochaines années en identifiant les difficultés rencontrées et les manques de ce premier appel à projets auxquels il serait nécessaire de remédier pour en assurer la réussite.

Ce mode d'intervention, expérimenté pour la première fois par le département santé environnement de l'ARS Ile-de-France, pourrait, dans le cadre des propositions qui émergent des travaux nationaux de la revue des missions, se renforcer dans les prochaines années.

Mots clés :

PRSE3, appel à projets, ARS, communication, mobilisation, animation, conduite de projet

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.